

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE L'EIFORCES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

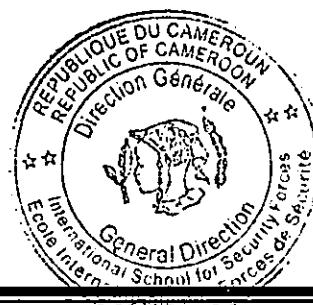
2025 N° 00003 /IAONR/EIFORCES/DG/CIPM DU 21 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, REGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : EIFORCES EXERCICE 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL : 90 000 000 (Quatre-vingt-dix millions) FCFA TTC

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

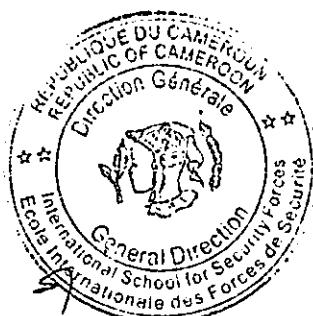
DELAI D'EXECUTION : 05 Mois



Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Restreint (AONR) comprend les pièces suivantes :

SOMMAIRE

Pièce N° 0	LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
Pièce N° 1	AVIS D'APPEL D'OFFRES	6
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres	14
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	34
Pièce N° 5	Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)	46
Pièce N° 6	Bordereau des prix unitaires	61
Pièce N° 7	Devis Quantitatif Et Estimatif	67
Pièce N° 8	Sous-Détail des Prix	71
Pièce N° 9	MODÈLE DE MARCHÉ	86
Pièce N° 10	FORMULAIRES ET MODÈLES	73
Pièce N° 11	Pièces graphiques	91
Pièce N° 12	Le formulaire de la Charte d'Intégrité	93
Pièce N° 13	Le formulaire de la Déclaration d'engagement Social et Environnemental	97
Pièce N° 14	Le Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	99
Pièce N° 15	Liste des établissements bancaires de 1 ^{er} ordre autorisés à émettre les cautions	105



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

025 N° 00003 /AAONR/EIFORCES/DG/CIPM DU 21 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

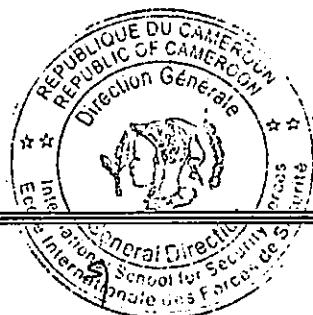
FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL : 90 000 000 (Quatre-vingt-dix millions) FCFA TTC

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

DELAI D'EXECUTION : 05 Mois

Pièce N° 0: LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie
—
ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE
—
DIRECTION GENERALE
—
COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland
—
INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES
—
GENERAL DIRECTION
—
INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

lettre d'INVITATION A SOUMISSIONNER

2025 • N° 0328/L/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 21 AVR 2025

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE**

à - Awaé -

Aux

Directeurs Généraux des Entreprises :

- ETS PASSO BUSINESS EXCHANGER, BP: 2406 Yaoundé, Tel: 656 19 55 98 ;
- PREMIER ENTREPRISE, P.O. Box : 37 Ndop, Tel: 674 57 34 50 ;
- Ets AFRICA DISTRIBUTION SERVICES BP : 3148 Yaoundé, Tel : 699 19 61 73 / 677 11 46 96 ;
- LES 3D Sarl, BP: 5494 Yaoundé, Tel: 676 15 46 49 / 697 66 95 70.

Référence : Extension du Réseau d'adduction d'eau à Awaé, dans le département de la Mefou et Afamba. Financement budget d'investissement de l'EIFORCES, exercice 2025.

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifié pour le projet cité en référence, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour ledit projet.

Un jet complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté gratuitement à l'EIFORCES sis à Awaé, au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière, B.P. 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59) et sur le site de l'ARMP : <http://www.armp.cm>.



Le mode de soumission à ce DAO est hors ligne. La soumission est conditionnée par le paiement d'un montant non remboursable au Trésor Public ou au compte n°33598860001 94, intitulé CAS-ARMP de la BICEC FCFA 100 000 (cent mille).

Toutefois les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission de **FCFA 1 800 000 (un million huit cent mille)** et doivent être remises au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière, B.P. 100 Awaé, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59), en version physique.

Les plis seront ouverts en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

<i>N° d'ordre</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Adresses</i>
1-	ETS PASSO BUSINESS EXCHANGER	BP : 2406 Yaoundé Tel : 656 19 55 98
2-	PREMIER ENTREPRISE	P.O. Box : 37 Ndop Tel: 674 57 34 50
3-	Ets AFRICA DISTRIBUTION SERVICES	BP : 3148 Yaoundé Tel : 699 19 61 73 / 677 11 46 96
4-	LES 3D Sarl	BP: 5494 Yaoundé Tel: 676 15 46 49 / 697 66 95 70

Les candidats de la liste restreinte ci-dessus ne peuvent pas s'associer en groupement.

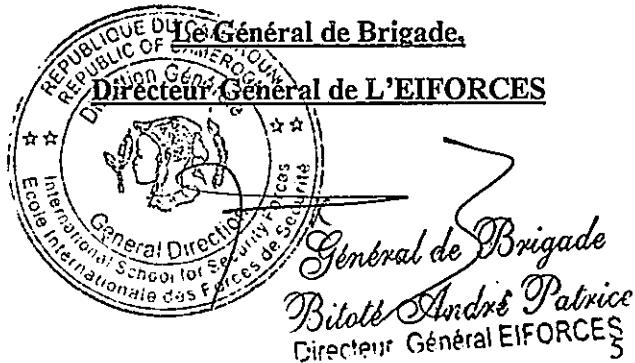
A cet effet, je vous demande de bien vouloir me faire connaître via cette adresse "*Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière, B.P. 100 AWAE, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59)*" et dans un délai de sept (07) jours, à partir de la réception de la présente lettre d'invitation que vous avez reçu cette lettre d'invitation, et si vous soumettrez ou non une offre.

Veuillez agréer, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie : - MINDEF (ATCR) ;

- ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- Archives.

Awaé, le 21 AVD 2025



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2 N° 00003 /AAONR/EIFORCES/DG/DTL/ST DU 21 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE (EIFORCES) SIS A AWAEE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA,
REGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

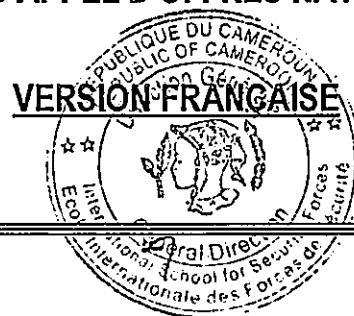
FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

MONTANT PRÉVISIONNEL : 90 000 000 (Quatre-vingt-dix millions) FCFA TTC

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

DELAI D'EXECUTION : 05 Mois

Pièce N° 01: AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AAONR)



21 AVR 2025
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 2025-00003 /AONR/EIFORCES/DG/ SIGAMP/CIPM
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU
SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

1. Objet de l'appel d'offre :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Budget d'Investissement de l'EIFORCES 2025, le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité lance un Appel d'Offres National Restreint pour l'extension du Réseau d'adduction d'eau au campus de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) avec construction d'un château sis à Awaé, dans le département de la Mefou et Afamba, région du Centre.

2. Consistance des travaux :

Le présent dossier d'Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction de deux (02) forages plus un château d'eau dans l'enceinte de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) sise à Awaé dans Département de la MEFOU et AFAMBA. Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :

- ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES ;
- ✓ LE GROS ŒUVRE ;
- ✓ LES REVETEMENTS SCELLES ;
- ✓ LES MENUISERIES METALLIQUES ;
- ✓ LA PEINTURE.

3. Allotissement :

Les travaux sont en un lot unique.

4. Coût Prévisionnel :

Le coût prévisionnel est de : 90 000 000 (Quatre-vingt-dix millions) FCFA/ TTC.

5. Délai prévisionnel d'exécution :

Le délai prévisionnel prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation est de cinq (05) mois.

6. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'offres Restreint est réservée aux entreprises pré-qualifiées, suivant l'AAMI n°2025-00023/AAMI/EIFORCES/DG/SIGAMP du 03 janvier 2025. Il s'agit :

- ETS PASSO BUSINESS EXCHANGER, BP: 2406 Yaoundé, Tel: 656 19 55 98 ;
- PREMIER ENTREPRISE, P.O. Box : 37 Ndop, Tel: 674 57 34 50 ;
- Ets AFRICA DISTRIBUTION SERVICES BP : 3148 Yaoundé, Tel : 699 19 61 73 / 677 11 46 96 ;
- LES 3D Sarl, BP: 5494 Yaoundé, Tel: 676 15 46 49 / 697 66 95 70.

7. Financement : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, seront financés par le Budget de l'EIFORCES, EXERCICE 2025, ligne : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

8. Mode de soumission :

Le mode de soumission est le hors ligne.

9. Cautionnement de soumission :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, assortie du récépissé de dépôt à la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), le cas échéant, acquittée à la main,



délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure en annexe ; d'une valeur d'un million huit cent mille (1 800 000) francs CFA. (Conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée par le Ministère en charge des Finances dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, et valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

10. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :** Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au service technique de L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité aux heures ouvrables, au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière, B.P. 100 AWAЕ, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59) ainsi que sur le site WWW.ARMP.CM.
11. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :** La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière B.P. 100 AWAЕ, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59), dès publication du présent avis, par voie de presse écrite et/ou d'affichage dans les locaux de l'EIFORCES à AWAЕ, sur présentation d'une quittance de paiement au Trésor Public ou d'un reçu de versement au compte n° 33598860001 94, intitulé CAS-ARMP de la BICEC, un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de francs CFA cent mille (100 000).
12. **Remise des offres :** Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être déposée à l'EIFORCES contre récépissé, au plus tard le 27 Mai 2025 à 12 Heures 30 minutes, heure locale, au Bâtiment Administratif, rez-de-chaussée, Bureau des Marchés de la Direction Administrative et Financière B.P. 100 AWAЕ, (Tél : 658 72 35 86 / 674 45 26 59) revêtue de la mention suivante :

2025 • 00002 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° AAONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 27 Mai 2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDITION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE
DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAЕ DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres :

Sous peine de rejet des offres, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux (pour l'offre originale) et en copies certifiées (pour les copies) conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

14. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis sera effectuée en un temps par la commission interne de passation de marché. L'ouverture de l'offre administrative, de l'offre technique et de l'offre financière. Elle aura lieu dans la salle de réunion de l'EIFORCES le 27 Mai 2025 à 13 heures 30 minutes le même jour, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou se faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation



a. Critères éliminatoires :

- de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- de l'absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrée + récépissé CDEC) ;
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- d'une note technique inférieure à 70% de oui ;
- de l'absence d'une capacité financière de FCFA 18 000 000 (dix-huit millions) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution d'un Marché antérieur au cours des trois dernières années ;
- absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

b. Critères essentiels : L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- le chiffre d'affaires pour les trois dernières années supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA
- références de l'entreprise ;
- matériel de chantier à mobiliser ;
- la qualification et l'expérience du personnel ;
- méthodologie.
- preuve d'acceptation du marché ;
- la présentation de l'offre.

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). Seules les soumissions qui auront obtenu une note technique supérieure ou égale à 70% de oui seront admises à l'analyse financière.

16. Attribution : Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

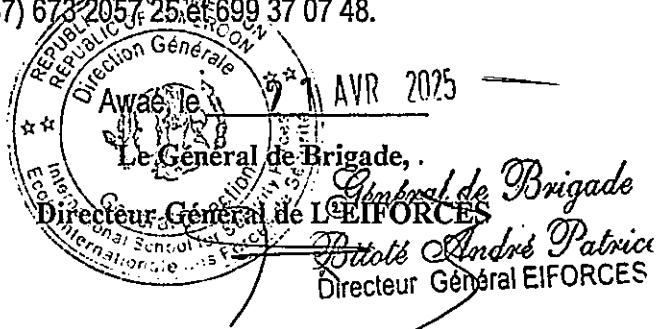
17. Durée de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix jours (90) jours à partir de la date originelle de remise des offres.

18. Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des responsables de la Direction Technique et Logistique de l'EIFORCES.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques : Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 205 725 et 699 37 07 48.

AMPLIATIONS :

- MINDEF (ACTR)
- ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION TECHNIQUE ET
LOGISTIQUE

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTION

DEPARTMENT OF TECHNICS AND
LOGISTICS

TECHNICAL SERVICE

RESTRICTED NATIONAL TENDERS CALL DOCUMENT

2025 N° 00003 TAONR/EIFORCES/DG/DTL/ST OF 21 AVR 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE
EXTENSION OF THE WATER SUPPLY NETWORK ON THE SITE OF THE INTERNATIONAL SCHOOL FOR
SECURITY FORCES LOCATED IN AWAÉ IN THE MEFOU AND AFAMBA DIVISION, CENTRE REGION
(PHASE 1 WORKS)

FINANCING: EIFORCES INVESTMENT BUDGET FISCAL YEAR 2025

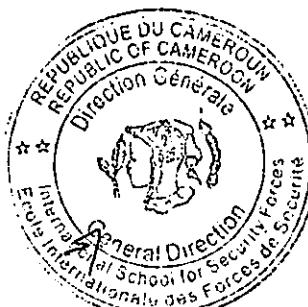
ESTIMATED AMOUNT: 90,000,000 (Ninety millions) FCFA TTC

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

LEAD TIME: 05 Months

Exhibit N° 01: NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDERS CALL

ENGLISH VERSION



NOTICE OF RESTRICTED NATIONAL TENDERS CALL

02 N° 00003 AAONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM OF 21 AVR 2025 IN EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE EXTENSION OF THE WATER SUPPLY NETWORK ON THE SITE OF THE INTERNATIONAL
SCHOOL FOR SECURITY FORCES LOCATED IN AWAÉ IN THE DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA
DIVISION, CENTER REGION (PHASE 1 WORKS)

1. Subject of the call for tenders:

As part of the implementation of the Public Investment Budget (PIB) of EFORCES fiscal year 2025, Brigadier General, Director General of the International School for Security Forces launches an Restricted National Tenders Call for the extension of the water supply network to the campus of the International School for Security Forces (EIFORCES) with the construction of a castle located in Awae, in the Mefou and Afamba division, in the Centre region.

2. Consistency of the work:

The works, which are the subject of this Tenders Call, include:

- ✓ PREPARATORY WORK
- ✓ STRUCTURAL WORK
- ✓ SEALED COATINGS
- ✓ ALUMINIUM GLAZED AND METAL JOINERY
- ✓ PAINTING

3. Allotment: The work is in a single lot.

4. Estimated cost: The estimated cost is: 90,000,000 (Ninety millions) FCFA TTC

5. Estimated execution time: The provisional period provided by the Project Owner for the completion is five (05) months.

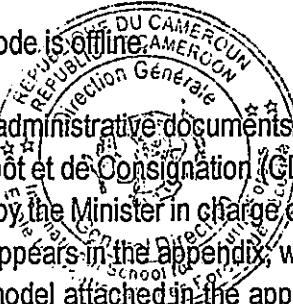
6. Participation and origin: participation in this Restricted Call for Tenders is reserved for pre-qualified companies, in accordance with AAMI No. 2025-000...../AAMI/EIFORCES/DG/SIGAMP of the These are:

- ETS PASSO BUSINESS EXCHANGER, BP: 2406 Yaoundé, Tel: 656 19 55 98 ;
- PREMIER ENTREPRISE, P.O. Box : 37 Ndop, Tel: 674 57 34 50 ;
- Ets AFRICA DISTRIBUTION SERVICES BP : 3148 Yaoundé, Tel : 699 19 61 73 / 677 11 46 96 ;
- LES 3D Sarl, BP: 5494 Yaoundé, Tel: 676 15 46 49 / 697 66 95 70.

7. Financing: The works, subject of this Call for Tenders, will be financed by the EFORCES Budget, FISCAL YEAR 2025, line: 59-13-006-01-11-114-300000-23520

8. Method of submission: The submission mode is offline

9. Bid Bond: Each tenderer must attach to its administrative documents a stamped bid deposit, accompanied by the receipt of deposit with the Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC), if applicable, paid by hand, issued by a body or a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement and the list of which appears in the appendix, worth one million eight hundred thousand (1,800,000) CFA francs. (Conforms to the model attached in the appendix) drawn up by a first-class bank or



an insurance company approved by the Ministry of Finance listed in Exhibit 12 of the DAO, and valid for ninety (90) days beyond the original date of validity of the offers.

10. Consultation of the Tender Documents: As soon as this notice is published, the Tender Documents may be consulted and collected from the technical department of the International School of Security Forces during working hours at the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate, P.O. Box 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59) as well as on the WWW website. ARMP. CM.

11. Acquisition of the Tender Documents: The physical version of the Tender Documents can be obtained at the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate B.P. 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59), as soon as this notice is published, by means of the written press and/or posters in the premises of EIFORCES at AWAE, upon presentation of a receipt of payment to the Public Treasury or a receipt of payment to account No. 33598860001 94, entitled CAS-ARMP of BICEC, a non-refundable amount of the acquisition costs of the DAO of one hundred thousand (100,000) CFA francs.

12. Submission of tenders: Each tender, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted to EIFORCES against receipt, no later than 27 Mai 2025 at 12.30 am, local time, at the Administrative Building, ground floor, Procurement Office of the Administrative and Financial Directorate B.P. 100 AWAE, (Tel: 658 72 35 86 / 674 45 26 59) bearing the following mention:

2025 N° 00003 RESTRICTED NATIONAL TENDER DOCUMENTS
AAONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM OF THE 21 AVR 2025 IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXTENSION OF THE WATER SUPPLY NETWORK ON THE SITE
OF THE INTERNATIONAL SCHOOL OF SECURITY FORCES LOCATED IN AWAE IN THE
DEPARTMENT OF MEFOU AND AFAMBA, CENTRAL REGION (PHASE 1 WORKS)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

13. Admissibility of tenders: Under penalty of rejection of the tenders, the other required (valid) administrative documents must be produced in originals (for the original tender) and certified copies (for copies) by the issuing department, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be valid and date less than three (03) months prior to the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Tender Notice. Any offer that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible.

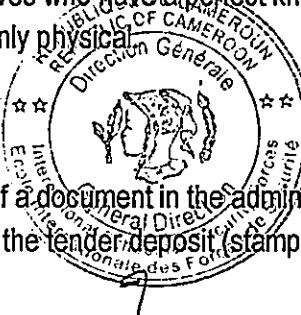
14. Opening the envelopes: The opening of the bids will be carried out in one (01) stage by the internal procurement commission. The opening of administrative, technical and financial tenders will take place in the EIFORCES meeting room on 27 Mai 2025 at 1.30 p.m. on the same day, in the presence of the bidders or their duly mandated representatives who have a perfect knowledge of the file.

NB: The submission procedure is only physical.

15. Evaluation criteria

A. Elimination criteria:

- the absence or non-compliance of a document in the administrative file after a period of 48 hours;
- the absence or non-conformity of the tender deposit (stamped + CDEC receipt);



- false statements, fraudulent tactics or falsified documents;
- a technical score of less than 70% yes;
- the lack of a financial capacity of FCFA 18,000,000 (eighteen million);
- the absence of a sworn declaration of non-abandonment and non-failure in the performance of a previous Contract in the last three years;
- absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of own or hired minimum equipment;
- the absence of the dated and signed integrity charter;
- the absence of the dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses.

B. Essential criteria: The evaluation of technical bids will be made according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential qualification criteria below:

- the turnover for the last three years greater than or equal to 100,000,000 CFA francs;
- company references;
- construction equipment to be mobilised;
- the qualification and experience of the staff;
- methodology.
- proof of contract acceptance;
- Presentation of bid;

The bid scoring system is binary (yes/no). Only submissions that have obtained a technical score greater than or equal to 70% of yes will be admitted to the financial analysis.

16. Award: The Project Owner will award the Contract to the Bidder whose bid has been evaluated the lowest and meets the required technical and administrative capacities resulting from the so-called essential criteria and those eliminatory and deemed to be substantially compliant with the Tender Documents.

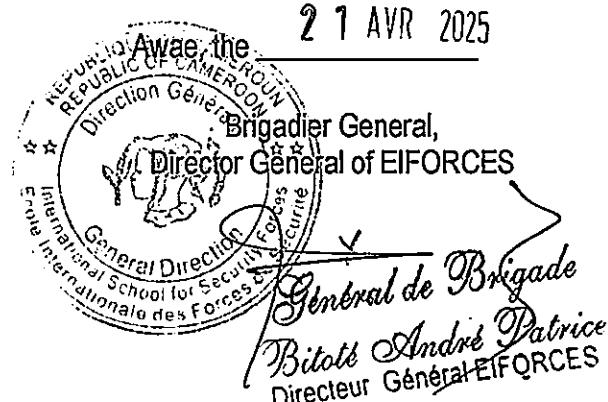
17. Duration of Bids: Bidders remain bound by their bids for a period of ninety (90) days from the original date of submission of bids.

18. Additional information: Additional information can be obtained during working hours from the managers of the Technical and Logistics Department of EIFORCES.

19. Fight against corruption and bad practices: For any denunciation of practices, facts or acts of corruption, please call CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at (+237) 673 2057 25 and 699 37 07 48.

AMPLIATIONS :

- MINDEF (ACTR)
- ARMP ;
- Pdt/CIPM ;
- Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2022 N° 00003 /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 21 AVR 2025 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE
INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET
AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

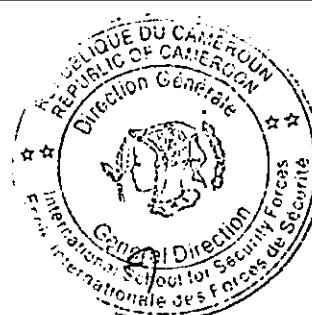
MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des
Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

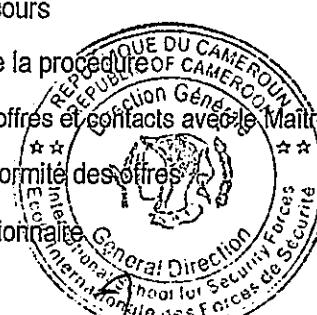
FINANCEMENT : EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 02 :
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



A. Généralités	27
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier D'Appel d'Offres National RESTREINT	30
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	32
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constitutifs du Dossier d'Appel d'Offres
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	36
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	37
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et cotisations avec le Maître d'Ouvrage
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire

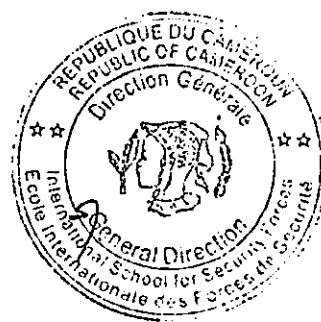


- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

40

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offre infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif



A. GENERALITES

Article 1er : Portée de la soumission

Le Général de Brigade, Directeur de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES), tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé « Maître d'Ouvrage », lance un Appel d'Offres National RESTREINT des Entreprises pour les Travaux de construction de deux (02) forages plus un château d'eau dans l'enceinte du campus de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) sis à Awaé, département de la Mefou et Afamba, région du Centre, travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objets du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marché Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint : Confère lettre d'invitation à la pièce O

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;



b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d) Une entreprise publique camerounaise peut participer au présent appel d'offres National RESTREINT si elle peut démontrer qu'elle est :

- (i) juridiquement et financièrement autonome ;
- (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
- (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ; L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ; La nature du groupement (conjoints ou solidaires comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

b. Le membre du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;



c. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO. B. Dossier d'Appel d'Offres.

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de passation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- a) la lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b) l'Avis d'Appel d'Offres(AAO) ;
- c) le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d) le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f) le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g) le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h) le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i) le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j) le cadre du planning d'exécution ;
- k) les Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l) les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m) le Modèle de lettre de soumission ;
- n) le Modèle de caution de soumission ;
- o) le Modèle de cautionnement définitif ;
- p) le Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q) le Modèle de marché ;
- r) le Formulaire relatif aux études préalables ;
- s) la liste des banques et organismes financiers de l'état agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. C. Préparation des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;



iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-produits à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur. 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement



15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article17 : Caution de soumission



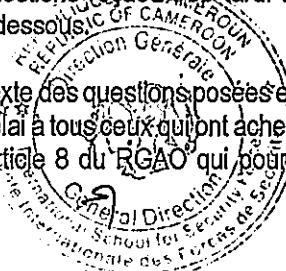
- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; 18 d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux, lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être ou levée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions posées trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion



préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission. D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées au Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
- Porteront le nom du projet ainsi que l’objet, le numéro du Lot et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVRIR QU’EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l’article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

22.2. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant 20 un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par

télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO. E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout 21 rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications requises conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

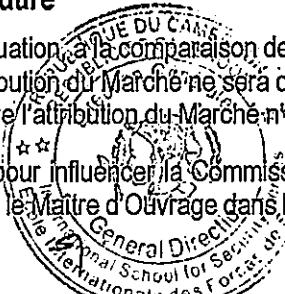
25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.



26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

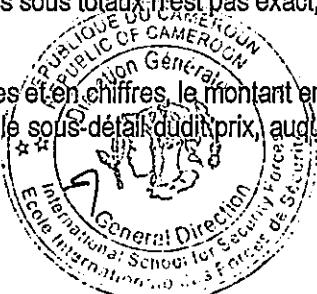
Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.



- d. 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- e. 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

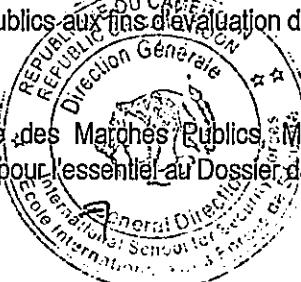
32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités



techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que, Le Général de Brigade, Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente.

38.2 Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par Le Général de Brigade Directeur Général de l'EIFORCES, Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement a un taux qui varie entre 2 et 5% du montant du marché.

39.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2025 N° 00003 AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 1 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

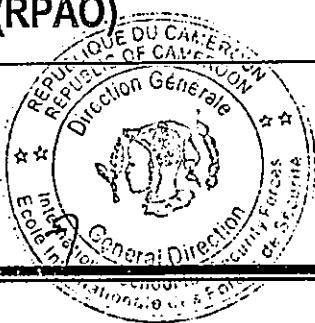
MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole
Internationale des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

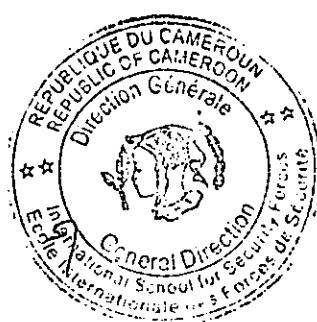
FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)



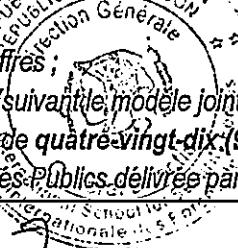
Introduction	
1.1	<p>Définition des Travaux : Le présent dossier d'Appel d'Offres a pour objet les Travaux de construction de deux (02) forages plus un château d'eau dans l'enceinte de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) sise à Awaé dans la MEFOU et AFAMBA. Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES ; ✓ LE GROS ŒUVRE ; ✓ LES REVETEMENTS SCELLES ; ✓ LES MENUISERIES METALLIQUES ; ✓ LA PEINTURE. <p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'école Internationale des forces de Sécurité</p> <p>Référence du dossier d'Appel d'Offres: 2025-00003 Dossier d'Appel d'Offres National RESTREINTN° 1 1110 7075 /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)</p>
1.2	Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de cinq (05) mois.
2.1	Source de financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT EIFORCES, EXERCICE 2025
3.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, bois d'œuvre, les matériaux de couverture, l'eau) et les difficultés d'approvisionnement identifiées.



4.	<p>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</p> <p>Critères d'évaluation :</p> <p>Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de l'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ; b) de l'absence ou non-conformité de la caution de soumission (timbrée + récépissé CDEC) ; c) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; d) d'une note technique inférieure à 70% de oui ; e) de l'absence d'une capacité financière de FCFA 18 000 000 (dix-huit millions) ; f) de l'absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de non défaillance dans l'exécution d'un Marché antérieur au cours des trois dernières années ; g) absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ; h) de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; i) de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; j) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; <p>b. Critères essentiels :</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le chiffre d'affaires pour les trois dernières années supérieur ou égal à 100 000 000 FCFA ; b) références de l'entreprise ; c) matériel de chantier à mobiliser ; d) la qualification et l'expérience du personnel ; e) méthodologie. f) Preuve d'acceptation du marché ; g) Présentation de l'offre ; <p>❖ Attribution du marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.</p>
5.	En cas de groupement d'entreprises : il est admis les cas de groupement. Toutefois, une entreprise ne peut soumissionner pour plus d'un groupement, qui doit être solidaire.
6.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le Soumissionnaire et/ou le groupement de soumissionnaire présenteront une attestation de visite de site, signée sur l'honneur assortie des photographies des lieux.
7.	Langue de l'offre : les Offres seront rédigées en français et/ou en anglais

1. PIECES ADMINISTRATIVES

- a- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile ;
- d- Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- e- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f- La caution de soumission timbrée + CDEC (suivant le modèle joint) d'un montant d'un million huit cent mille (1 800 000) Francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la validité des Offres ;
- g- Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;



- h- Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois mois et certificat que l'Entrepreneur a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i- Attestation de Conformité fiscale en cours de validité ;

2. PROPOSITION TECHNIQUE

N°	Désignation	Notation	
	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur	oui	non
	Rapport de visite du site signée sur l'honneur avec photo illustrative du site à aménager	oui	non
1	Chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années $\geq 100\ 000\ 000$ F CFA TTC (première et dernière page + PV de réception ou tout autre document justificatif)	oui	non

- Expérience dans le domaine du Génie civil plus précisément dans les ouvrages d'art

N°			
2	Avoir réalisé au cours des trois dernières années (2022, 2023 et 2024) au moins un marché (joindre première et dernière pages du contrat d'un marché d'AEP + Procès-verbal de réception provisoire ou définitive)	oui	non

- Matériels

4	véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon	oui	non
	Camion benne	oui	non
5	Poste à soudure	oui	non
6	Matériel de maçonnerie (brouettes, pelles, matériel de ferrailage (cisailles, griffes, tenaille ; etc.) Matériel de menuiserie (Scies, marteaux, serre joints, etc.), matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau ; etc.) et autres sujetions)	oui	non
	Vibreur électrique ou mécanique	oui	non
7	Groupe électrogène	oui	non
8	Compresseur à air de 25 bars	oui	non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété ou en location : Factures – Certificat d'immatriculation -Attestation de location.

- Personnel technique

13	Conducteur des travaux	un Ingénieur des Travaux de Génie civil justifiant de cinq (05) ans au moins d'expérience et régulièrement inscrit à l'ONIGC.	Diplôme + CV signé + attestation d'inscription à l'ordre + attestation de disponibilité du candidat	oui	non
14	Chef de Chantier	Technicien Supérieur de Génie civil doté de cinq (05) ans d'expérience pour les travaux similaires.	Diplôme + CV + attestation de disponibilité	oui	non
15	Un Technicien de Laboratoire	doté de cinq (05) ans d'expérience dans les travaux de laboratoire de Génie civil	Diplôme + CV + attestation de disponibilité	oui	non

- Méthodologie : le soumissionnaire produira un rapport méthodologique comportant les éléments ci-après

16	Description détaillée des procédés de mise en œuvre des ouvrages.	oui	non
17	Organisation du travail en équipe ou en ateliers	oui	non
18	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	non

19	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	non
20	Mesures d'hygiène et de sécurité	oui	non
21	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	oui	non
- Preuves d'acceptation des conditions du Marché			
22	CCAP portant la mention "lu et approuvé" à la dernière page ; paraphé, daté et signé	oui	non
23	CCTP portant la mention "lu et approuvé" à la dernière page ; paraphé, daté et signé	oui	oui

Présentation

23	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui	non
24	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui	non
25	Photocopie des pièces lisibles	oui	non

NB seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui (soit 20 sur 25) seront admis à l'analyse financière.

3- OFFRE FINANCIERE

- 3.1. Lettre de soumission
- 3.2. Bordereau des prix unitaires
- 3.3. Détail quantitatif et estimatif des travaux
- 3.4. Cadre du sous-détail des prix unitaires
- ❖ Chaque proposition sera contenue dans un seul volume

4- Présentation et Remise de l'Offre

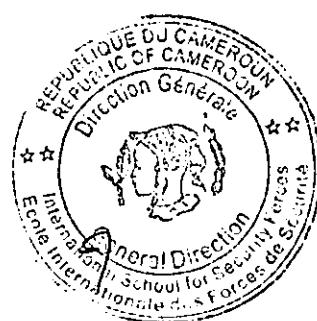
L'enveloppe contenant les offres sera fermée et scellée puis anonymée et ne portant que la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AAONR/EFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 21 AVR 2015 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXTENSION
DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS
LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE
(TRAVAUX PHASE 1)

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Si l'enveloppe extérieure ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

DIRECTION TECHNIQUE ET
LOGISTIQUE

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

DEPARTMENT OF TECHNICS AND
LOGISTICS

TECHNICAL SERVICE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

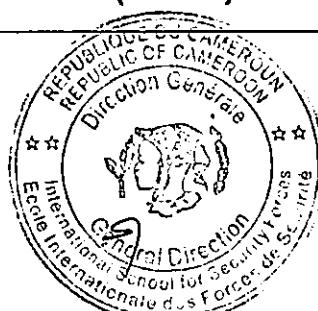
2020 N° 5 • 000 0000 AONR/EIFORCES/DG/DTL/ST DU 1 AUP 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

Travaux en lot unique

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole
Internationale des Forces de Sécurité

FINANCEMENT : BIP EIFORCES EXERCICE 2025

Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)



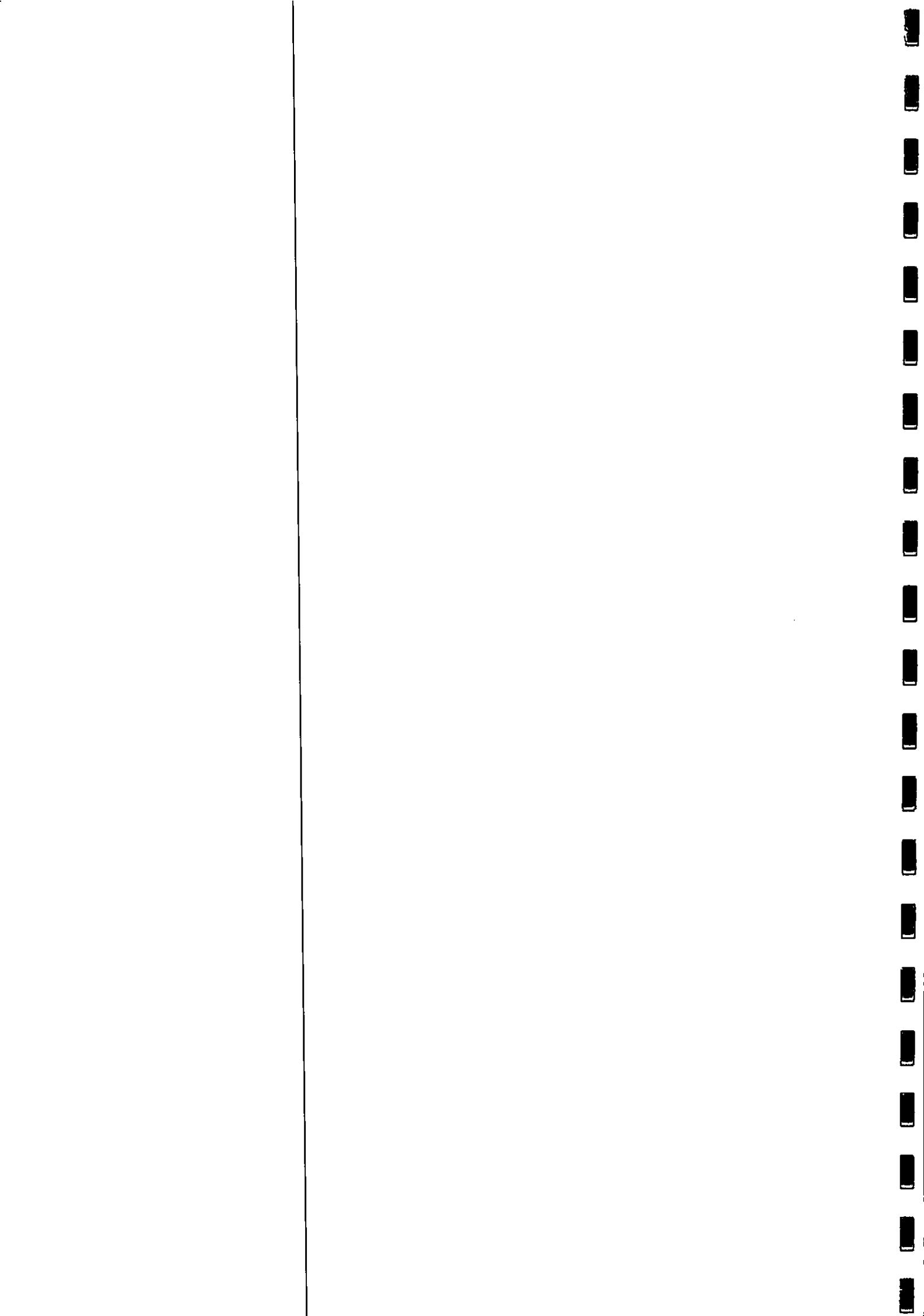
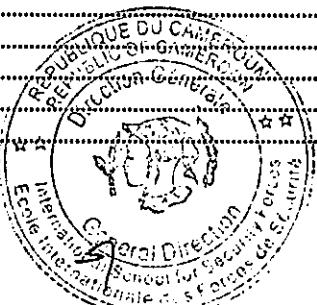


Table des matières

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS	36
<u>Article 1 : Objet du marché</u>	36
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u>	36
<u>Article 3 : Définitions et attributions</u>	36
<u>Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables</u>	36
<u>Article 5 : Pièces constitutives du marché</u>	36
<u>Article 6 : Les Textes généraux applicables</u>	37
<u>Article 7 : Communication</u>	37
<u>Article 8: Ordres de service</u>	38
<u>Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles</u>	38
<u>Article 10 : Personnel du Cocontractant</u>	38
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRE	38
<u>Article 11 : Garanties et cautions</u>	38
<u>Article 12 : Montant du marché</u>	39
<u>Article 13 : Lieu et mode de paiement</u>	39
<u>Article 14 : Variation des prix</u>	39
<u>Article 15 : Formules de révision des prix :(sans objet)</u>	39
<u>Article 16 : Formules d'actualisation des prix :(sans objet)</u>	39
<u>Article 17 : Travaux en régie</u> Erreur ! Signet non défini.33
<u>Article 18 : Valorisation des travaux</u>	39
<u>Article 19 : Valorisation des approvisionnements</u>	39
<u>Article 20 : Avances</u>	40
<u>Article 21 : Règlement des travaux</u>	40
<u>Article 22 : Intérêts moratoires</u>	40
<u>Article 23 : Pénalités de retard</u>	40
<u>Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises</u>	40
<u>Article 25 : Décompte final</u>	40
<u>Article 26 : Décompte général et définitif</u>	41
<u>Article 27 : Régime fiscal et douanier</u>	41
<u>Article 28 : Timbres et enregistrement du marché</u>	41
CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX	41
<u>Article 29 : Délais d'exécution du marché</u>	41
<u>Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant</u>	41
<u>Article 31 : Mise à disposition des documents et du site</u>	41
<u>Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles</u>	41
<u>Article 33 : Consistance des travaux</u>	42
<u>Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant</u>	42
<u>Article 35 : Organisation et sécurité du chantier</u>	43
<u>Article 36 : Implantation des ouvrages</u>	43
<u>Article 37 : Sous-traitance</u>	43
<u>Article 38 : Laboratoire de chantier et essais</u>	43
<u>Article 40 : Utilisation des explosifs</u>	43
CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION	43
<u>Article 41 : Réception provisoire</u>	43
<u>Article 42 : Documents à fournir après exécution</u>	44
<u>Article 43 : Délai de garantie</u>	44
<u>Article 44 : Réception définitive</u>	44
<u>Article 45 : Résiliation du marché</u>	44
<u>Article 46 : Cas de force majeure</u>	45
<u>Article 47 : Différends et litiges</u>	45
<u>Article 48 : Edition et diffusion du présent marché</u>	45
<u>Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	45



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet, les travaux à AWAE dans la MEFOU ET AFAMBA

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Dossier d'Appel d'Offres National N° _____/AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM du _____ POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS A AWAE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION PHASE 1)

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Général de Brigade Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces Sécurité.
- **Le Chef de Service du Marché** est : Le Directeur Technique et Logistique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.
- **L'Ingénieur du Marché** est : le Chef Service Technique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.
- **La maîtrise d'œuvre** est : [A préciser];
- **Le Cocontractant** est : [A préciser].

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : le Général de Brigade Directeur Général de L'école Internationale de Sécurité (MO) ;
- L'organisme chargé du paiement est : l'Agent Comptable de l'EIFORCES
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Directeur Technique et Logistique de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

[A adapter selon les cas]

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure]



7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

Article 6 : Les Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi N°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- 2 La Loi N°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 3 Le Décret N° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- 4 Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 5 Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 6 Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- 7 Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 8 L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- 9 La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics
- 10 La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics. »
- 11 La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 12 Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des Marchés Publics ;
- 13 La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
- 14 La circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- 15 Lettre circulaire n° 000019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- 16 Les textes régissant les corps de métiers ;
- 17 Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.
- 18 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passe le délai de 10 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux les correspondances seront valablement adressées S/C la mairie d'AWAE.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :



Monsieur le : *[A préciser]* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au l'Ingénieur du marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par *le Maître d'Ouvrage* notifié par le Chef Service du marché avec copie à l'Ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à L'Ingénieur du marché.

8.5. Les ordres de service pour cas de forces majeures ou intempéries sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur et au MINMAP.

8.6. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (NA)

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son Avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités *[A préciser le cas échéant]*.

Chapitre II : Clauses financière

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.



Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 14 : Variation des prix

14.1 Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix :(sans objet).

Article 16 : Formules d'actualisation des prix :(sans objet).

Article 17 : Valorisation des travaux

Ce marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 18 : Valorisation des approvisionnements

18.1 Lorsque l'exécution du présent marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogation législative ou réglementaire, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au Cocontractant toutes les justifications sur l'origine des matériaux et fournitures diverses.

Tous les matériaux et matériels devront être agréés par le L'Ingénieur du marché qui se réserve le droit de faire démolir, aux frais du cocontractant, tout ou partie d'ouvrage réalisé avec des fournitures non agréées.

18.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.



Article 19 : Avances de démarrage

Sans objet.

Article 20 : Règlement des travaux

20.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

20.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au L'Ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés ;

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement Ou L'Ingénieur du marché transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvé de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 30 du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

20.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 21 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366du 20 juin2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 22 : Pénalités de retard

22.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

22.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 23 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

(Sans objet).

Article 24 : Décompte final

24.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire,



l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

24.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de trente (30) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au L'Ingénieur du marché ;

24.3. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte final apposé de sa signature.

Article 25 : Décompte général et définitif

25.1. Le L'Ingénieur du marché ou le Chef de Service du Marché dispose d'un délai maximal d'un mois pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du Décompte final.

25.2. Le Cocontractant dispose d'un délai maximal d'un mois pour faire parvenir son décompte général et définitif apposé de sa signature au Chef de service du Marché.

Article 26 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

Article 27 : Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 28 : Délais d'exécution du marché

28.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois

28.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux établit par le L'Ingénieur du marché.

Article 29 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au L'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 30 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de Service du Marché.

Article 31 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (A adapter) :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise,



- du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 32 : Consistance des travaux

Les travaux envisagés comprennent pour l'ensemble des lots :

- ✓ TRAVAUX PREPARATOIRES
- ✓ GROS ŒUVRE
- ✓ REVETEMENTS SCELLES
- ✓ MENUISERIES METALLIQUES
- ✓ PEINTURE

Article 33 : Pièces à fournir par le Cocontractant

33.1. le dossier d'exécution des travaux, Plan d'assurance qualité et autres doivent être fourni par l'entrepreneur dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après Avis de L'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce dossier d'exécution sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (05) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur du marché n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le L'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du



respect des clauses du marché.

33.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du L'Ingénieur du marché dans un délai maximum délai de quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou l'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

33.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 34 : Organisation et sécurité du chantier

- 34.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 34.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

[A préciser conformément à l'article 50.2 du CCAG].

- 34.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 35 : Implantation des ouvrages

Le L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de trois (03) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet. Il établira dans un délai maximum de quinze (15) jours un procès-verbal d'installation de chantier.

Article 36 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne doit pas dépasser de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 37 : Laboratoire de chantier et essais

- 37.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 37.2. Le Chef de service dispose d'un délai de cinq (05) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

Article 38 : Journal de chantier

- 38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier ;

- 38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 39 : Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre du présent marché n'est pas requis

Chapitre IV : De la réception

Article 40 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

- 40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :



- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le L'Ingénieur du marché devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.

40.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- i. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;*
- ii. *Le Chef de Service du Marché: DTL EIFORCES, membre ;*
- iii. *L'Ingénieur du marché : Chef service technique, rapporteur ;*
- iv. *La mission de contrôle, membre ;*
- v. *Le comptable matière de l'EIFORCES, membre ;*
- vi. *L'Observateur : MINMAP ;*
- vii. *Le cocontractant : Invité.*

NB: Le procès-verbal de réception est valable si les 2/3 des membres ont signé, y compris le Président, le Chef de Service du Marché et le Cocontractant.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le chantier par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

40.4. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 41 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du L'Ingénieur du marché le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire

Article 42 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 43 : Réception définitive

43.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **dix (10) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

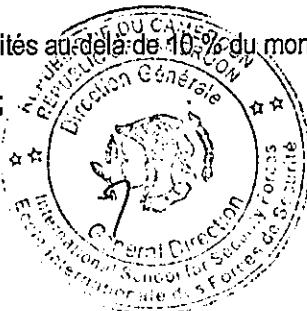
43.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 44 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20juin 2018 portant code du marché et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;



- Non-paiement persistant des prestations.

Article 45 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie: 200 millimètres en 24 heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

En tout état de cause, l'Appréciation du cas de force majeur incombe au Maître d'Ouvrage

Article 46 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant le Tribunal de Grande Instance de Yaoundé centre Administratif.

Article 47 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

Article 48 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant parce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

2025 N° 00003 /AAONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 1 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

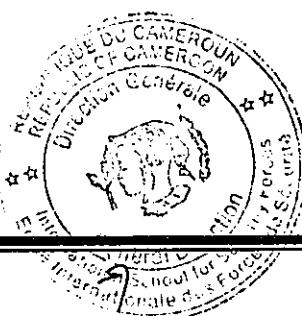
MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des
Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 5
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)



I DESCRIPTION GENERALES DES TRAVAUX

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1 Introduction

Le présent C.C.T.P. fait partie des pièces contractuelles constituant le marché ayant pour objet l'extension du réseau d'adduction d'eau sur le site de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité sis à Awaé dans le département de la Mefou et Afamba, région du Centre (Travaux Phase 1).

Il établit les normes techniques et les méthodes d'exécution propres aux travaux faisant l'objet du marché. Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

1.2- Consistance des travaux

Le présent dossier d'Appel d'Offres a pour objet les Travaux de construction de deux (02) forages plus un château d'eau dans l'enceinte de l'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES) sise à Awaé dans le département de la MEFOU et AFAMBA. Les prestations à exécuter comprennent dans l'ensemble :

- ✓ LES TRAVAUX PREPARATOIRES ;
 - ✓ LE GROS ŒUVRE ;
 - ✓ LES REVETEMENTS SCELLES ;
 - ✓ LES MENUISERIES METALLIQUES ;
 - ✓ LA PEINTURE.

II PARTIE GENIE CIVIL

CHAPITRE II : SPECIFICATIONS GENERALES

2-1 TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publié en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

2-2 PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

2-2-1 CONFORMITE AUX NORMES

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.

2-2-2 PROVENANCE

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation du Maître d'œuvre un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autres les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

2-2-3 QUALITE, CONTROLE ET ESSAIS

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

2-2-4 ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur est soumis à une clause d'échantillonnage pour tout équipement avant production en masse sur site ; pour cela, il devra présenter plusieurs variantes de chaque équipement pour un choix convenable. Il sera dressé un procès-verbal d'échantillonnage et le maître d'œuvre conservera l'équipement retenu. Pour ce qui est des appareils électriques ou électroniques, les fiches techniques de chaque appareil seront transmises avec leur prospectus pour avis du cabinet en charge de la maîtrise d'œuvre.

CHAPITRE III : LOT 1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux du Lot 1 seront décomposés comme suit :

- NETTOYAGE GENERAL DU SITE
- INSTALLATION ET GESTION DU CHANTIER
- TERRASSEMENT GENERAUX.

3-1 NETTOYAGE GENERAL DU SITE

Ces travaux comprendront les tâches énumérées ci-après :

- ✓ Débroussaillage des espaces concernés par l'ensemble du projet, abattage et dessouchage des arbres sur l'emprise des bâtiments
- ✓ Démolition des ouvrages existants mais n'apparaissant pas au projet d'exécution.

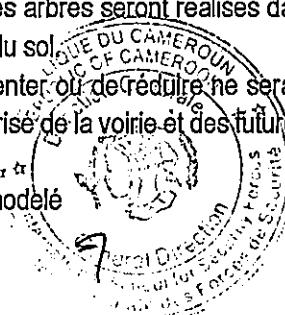
3-1-1 Débroussaillage, abattage et dessouchage des arbres

- a) Débroussaillage en zone de terrain remodelé

Le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage des arbres seront réalisés dans l'emprise des zones de terrain remodelé comme défini sur le plan de repérage de traitement du sol.

Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire ce qui serait ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise. Aucun arbre situé en dehors de l'emprise de la voirie et des futures constructions ne sera abattu sans l'accord préalable du Maître d'œuvre.

- b) Débroussaillage en zone de terrain non remodelé



Le débroussaillage sera réalisé en zone de terrain non remodelé comme défini sur le plan de repérage de traitement des sols. Le Maître d'œuvre se réserve la possibilité d'augmenter ou de réduire ne serait-ce que partiellement et à sa convenance, cette emprise. Tout arbre devra être conservé sauf décision préalable du Maître d'œuvre.

c) Abattage et dessouchage des arbres

Sur indication du Maître d'œuvre, l'Entrepreneur procédera à l'abattage et au dessouchage des arbres existants. L'abattage des arbres comprend également le dessouchage, l'enlèvement de toutes les racines et produits végétaux de toutes sortes, le remblaiement des trous formés par l'enlèvement des souches et des grosses racines.

Les produits de l'abattage et du dessouchage seront évacués hors de l'emprise et mis en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'œuvre et seront dans tous les cas disposés de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux et le fonctionnement du chantier.

3-1-2 Démolition des ouvrages existants

Les ouvrages existants y compris les ouvrages enterrés affectés par l'aménagement de la zone seront démolis sur ordre du Maître d'œuvre : superstructures et leurs fondations en maçonnerie et béton armé ou non-armé, menuiseries, charpentes et toiture.

Tous les matériaux de récupération seront placés sur les aires désignées par le Maître d'œuvre. Ils resteront propriété du Maître d'Ouvrage. Tous les matériaux de démolition non récupérables seront avancés sur un lieu désigné par le Maître d'œuvre.

3-2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira :

- ✓ Les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.
- ✓ La mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.
- ✓ La tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;

L'Entrepreneur sera responsable du site durant le chantier et cela jusqu'à la réception provisoire des Travaux.

3-3 TERRASSEMENT GENERAUX

3-3-1 GENERALITES

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain par déblais et remblais sur les zones d'intervention définies sur les plans d'exécution. Ils concernent les travaux de terrassements à effectuer pour :

- ✓ Implantation piquetage du tracé des réseaux enterrés et voiries,
- ✓ Décapage de la terre végétale,
- ✓ Tranchées pour les réseaux divers,
- ✓ Fouilles pour encaissement des chaussées,
- ✓ Plates-formes destinées à la circulation piétonnière,
- ✓ Plates-formes destinées aux espaces verts,
- ✓ Remblai des fouilles après exécution des ouvrages,
- ✓ Nivellement des abords après exécution.

3-3-2 IMPLANTATION DES OUVRAGES DE VRD ET DU BATIMENT

L'entreprise responsable des travaux a l'obligation d'assurer l'implantation de tous les ouvrages de voirie et réseaux divers ainsi que les ouvrages de Génie civil qui les accompagnent conformément aux plans du Maître d'œuvre et à ceux des bureaux d'études. Il fera établir à ses frais par un géomètre agréé, le piquetage de base.

Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes. L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent. Il aura à sa charge la vérification des cotes de niveaux portées sur les plans.



3-3-3 MATERIAUX POUR TERRASSEMENTS GENERAUX

Matériaux pour remblais

a) Définition des matériaux

Les matériaux pour remblais proviendront des déblais, s'il y a lieu, ou éventuellement d'emprunts sur des sites reconnus par le Maître d'œuvre.

b) Matériaux provenant de déblais

En règle générale tous les matériaux provenant de déblais seront réutilisés en remblais, à l'exception toutefois des matériaux contenant plus de 0,5 % de matières organiques, des vases et des matériaux fins très argileux dont la limite de liquidité LL serait supérieure à 60.

c) Matériaux provenant d'emprunts

Lorsque le volume de remblais dépasse celui du déblai, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre, au plus tard 60 jours avant de commencer les travaux, les sites d'emprunts qu'il compte exploiter. Le Maître d'œuvre autorisera ou refusera l'exploitation d'un emprunt à la vue des résultats d'identification des matériaux contenus dans le dossier géotechnique obligatoirement présenté.

d) Couche de base en matériaux sélectionnés

- Couche de fondation en latérite ;
- Couche de base en sable sélectionné ;

Les matériaux pour la couche de base seront des matériaux naturels sélectionnés. Le pourcentage en poids de matières organiques ne devra en aucun cas excéder 0,5 %. L'indice de plasticité devra être inférieur ou égal à 20. Le pourcentage d'éléments passant au tamis de 0,08 mm devra être inférieur ou égal à 20. Le CBR après 96 heures d'imbibition et à 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié devra être supérieur ou égal à 80.

- Couche supérieure des remblais :

Les trente (30) centimètres supérieurs du remblai exécutés directement sous l'arase des terrassements doivent être réalisés avec des matériaux présentant un CBR à 96 heures d'imbibition et 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié, supérieur ou égal à 50.

3-3-4 MOUVEMENTS DES TERRES

a) Décapage de la terre végétale

Le décapage du terrain s'effectuera sur 20 à 30cm de profondeur selon la nature du terrain, après le débroussaillage et l'extraction des souches.

b) Déblais et mis en dépôt

Après décapage de la terre végétale, les matériaux de déblais seront réutilisés en remblais.

Tous les fonds de déblais seront soigneusement compactés de façon à obtenir in-situ une densité sèche au moins égale à 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié.

Il appartient à l'Entrepreneur d'assurer à ses frais en cours d'exécution, l'assainissement de la plate-forme afin d'éviter toute imbibition des matériaux.

c) Exécution des remblais

Toutes les assises de remblais seront, sur demande du Maître d'œuvre, préalablement compactées de façon à obtenir in-situ une densité sèche au moins égale à 90 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié.

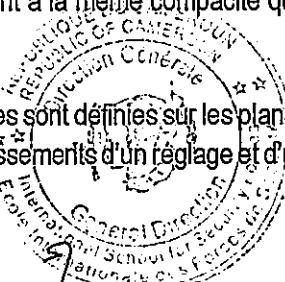
Au droit des remblais, l'Entrepreneur devra s'assurer de la nature et des qualités portantes des matériaux d'assise. Au cas où il serait décelé la présence de matériaux de mauvaise tenue, le Maître d'œuvre pourra prescrire à l'Entrepreneur la purge de ces matériaux de qualité insuffisante.

Les remblais seront montés par couches successives de 0,30m maximum après compactage. L'Entrepreneur devra veiller tout particulièrement à ce que les bords des talus soient à la même compacité que les corps des remblais et prendre à cet effet, toutes dispositions et précautions qui s'imposent.

d) Exécution des Plates-formes

Les plates-formes dont les caractéristiques géométriques sont définies sur les plans incorporés au marché, feront l'objet après exécution de tous les ouvrages de drainage et des terrassements d'un réglage et d'un compactage soigné permettant d'obtenir :

- une arase réglée altimétrique à plus ou moins 2 cm



- une compacité sur les trente (30) derniers centimètres, au moins égale à 95 % de la densité maximum donnée par l'essai Proctor modifié.

Le CBR à 96 H d'imbibition et à 95 % de compacité de l'optimum Proctor modifié ne devra pas être inférieur à 50.

e) Réception des travaux de terrassements et plate-forme

L'Entrepreneur doit solliciter l'agrément écrit du Maître d'œuvre pour l'arase des terrassements avant d'entreprendre toutes autres prestations. Ce n'est qu'après autorisation écrite du Maître d'œuvre que l'Entrepreneur pourra mettre en place la couche de fondation ou la couche de base ou entreprendre les superstructures.

CHAPITRE IV : LOT 2 - GROS-ŒUVRE

4-1 MISE EN ŒUVRE

4-1-1 CONCEPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot sont conçus à partir des documents visés dans les textes de référence pour répondre aux normes de solidité, la résistance au feu et d'isolation thermique, ainsi que l'aspect et le fini requis également par les règles de l'art.

4-1-2 TRANSPORT - STOCKAGE - CONSERVATION

Pour tous les ouvrages de son lot, l'Entrepreneur doit :

- Les transports à pied d'œuvre des matériels et des matériaux
- Les manutentions et le montage des matériaux, compris matériels de manutention et de levage
- Les stockages avec aménagement des magasins des zones affectées, compris démontage et enlèvement des aménagements des zones de stockage à l'achèvement de ses travaux
- La conservation des matériaux avec précautions et protections contre l'humidité, les intempéries, contre l'incendie et le vol
- Les préservations des ouvrages des autres corps d'état.

4-1-3 FOUILLES

a) Fouilles en pleine masse

Exécutées à l'engin mécanique ou à la main, elles comprennent les traversées de terrains de toutes natures. Au voisinage d'un ouvrage à conserver, l'Entrepreneur est sensé avoir fait les reconnaissances nécessaires et avoir pris toutes mesures conservatoires qui s'imposent.

b) Fouilles et trous ou en rigoles

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes précautions indispensables à la tenue des parois. Il doit également maintenir le fond de fouille hors d'eau afin d'éviter tout affouillement.

c) Epuisements

Pour les travaux hors de la nappe phréatique, l'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour éviter l'érosion des talus par les eaux de ruissellement et la dégradation des pieds de parois risquant d'entraîner des désordres (protection par polyane, création de caniveaux, pentes, puisards...).

Dans le cas où il se confirmerait que le terrassement est à réaliser dans la nappe phréatique, l'Entrepreneur doit présenter au Maître d'œuvre la solution la mieux adaptée pour terrasser et les dispositions à prendre pendant et après le terrassement.

d) Evacuation des terres excédentaires

Les terres ne pouvant être réemployées seront évacuées aux décharges publiques.

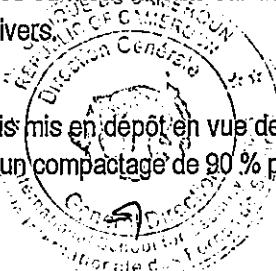
Dans le cas où le site ne permet pas l'installation d'une rampe d'accès aux camions, il appartient à l'Entrepreneur de proposer tout moyen mécanique différent d'évacuation des terres (monte-charge, sauterelle) au Maître d'œuvre. Le moyen retenu doit respecter les possibilités de stationnement et circulation des voies limitrophes.

e) Mise en dépôt des terres provenant des déblais

Dans le cas où les déblais sont utilisés en remblais, les terres peuvent être stockées sur le site. L'Entrepreneur doit veiller à ce que ce stockage ne provoque pas de poussées ou mouvements sur des parties existantes, et que cet emplacement ne serve pas de dépôt de détritus ou de matériaux divers.

4-1-4 REMBLAIS

Les remblais seront constitués soit par les déblais mis en dépôt en vue de leur réemploi (si leur qualité le permet), soit par des terres venant de l'extérieur. Il sera demandé un compactage de 90 % pour travaux de dallage des bâtiments.



L'Entrepreneur doit livrer, en fin de terrassement, une excavation stable avec des plates-formes ou fond de fouille dont les niveaux sont définis sur les plans (sous dallages coulés sur terre-plein). La tolérance d'altitude est de + ou - 5 cm.

4-1-5 RECEPTION DES FOUILLES

A la fin du terrassement, l'Entrepreneur fait constater par le Maître d'œuvre la bonne exécution de ses travaux. Cette réception peut se faire par parties dans le cas d'un terrassement par tranches.

4-2 OUVRAGES EN BETON ET BETON ARME

4-2-1 COMPOSITION DU BETON

Les matériaux entrant dans la composition des bétons seront conformes aux prescriptions des normes et en particulier à celles de la série NF P 18 010 à NF P18 880 et des DTU 13, 20, 21, 26, 52.

a. Agrégats

- ✓ Les sables seront de préférence de rivière et de granulométrie 0,8/2,5.

Les agrégats seront de préférence roulés et de granulométrie 5/25. Un dispositif de tamisage sera installé sur le chantier par l'entrepreneur.

- ✓ Les dosages ciments seront définis en fonction du type de ciment utilisé par l'Entreprise adjudicataire du marché et soumis au choix du Maître d'œuvre.

b. Liants

Avant son utilisation le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi. Les dosages des liants seront établis en fonction des ciments employés et des qualités de résistance requises. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

c. Adjuvants

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après :

- ils doivent figurer sur la liste agréée par la COPLA (Commission Permanent des Liants hydraulique et des Adjuvants du béton)
- ils sont mis en œuvre conformément au Cahier des charges du fabricant.

d. Eau de gâchage du béton

Doit être conforme aux exigences de la norme NFP 18.303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé.

En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'œuvre.

4-2-2 CLASSIFICATION ET DOSAGE DU BETON

a. Classification du béton

La NF P 18.305 définit la classe du béton en fonction de sa résistance moyenne ou contrainte admissibles à la compression

DENOMINATION	Béton N°1	Béton N°2	Béton N°3	Béton N°4	Béton N°5
Classe de Résistance	B 150	B 200	B 250	B 300	B 350
Résistance en bars	150	200	250	300	350

Le dosage des granulats doit être ajusté en fonction de la résistance à obtenir, de la plasticité et de l'ouvrabilité du béton. Selon le rapport G/S (granulats sur sable), on obtient les résultats suivants :

RAPPORT G/S Ciment Portland	COMPACITE	MISE EN OEUVRE	DOSAGE
1,4 à 1,6	Très mou	Très bonne ouvrabilité	Pieux, parois moulée
1,6 à 1,8	Mou	Mise en œuvre aisée Ferraillage dense	Béton de fondation Béton pompé
1,9 à 2,1	Plastique	Bonne résistance	Bâtiment courant
2,2 à 2,3	Ferme	Vibration puissante	Ouvrages d'art

b. Dosage du béton armé et non armé

DESIGNATION	DOSAGE				OBSERVATIONS
	Ciment (kg/m3)	Grav. (m3)	Sable (m3)	Cailloux (m3)	
Béton non armé ou faiblement armé					
Formes de pente, petits massifs	150 200 250 CP 35	0,90 0,85 0,80	0,60 0,55 0,50 (1)		Béton N°1 Béton N°2 Béton N°3
Travaux de dallage	300 CLK 45 (1)		0,50 (2)	0,80	(1) Sable gros Béton N°4 (1) dosage minimum en présence d'eau (2) sable tout-venant
Semelles filantes, massifs, puits	300 CP 45	0,95	0,35 (1)		Béton N°4 (1) sable tout-venant
béton banché en infrastructure	350 CLK 45	0,35	0,45	0,70	Béton N°4
béton banché en superstructure, caniveaux	350 CP 45	0,85	0,50		Béton N°5
Béton pour éléments moulés	400 CPA 55 (1)	0,80	0,50		(1) ou CSS, ciment blanc
Béton armé					
béton armé en élévation	350 CP 45 (1)	0,80	0,40		Béton N°5 (1) ou HRI
béton armé courant en infrastructure	350 CLK 45	0,80	0,40		Béton N°5
Béton pour voiles, chape flottante	300 CPA 45	0,80	0,40		Béton N°4
Béton pour éléments préfabriqués	400 CPA 55 (1)				(1) ciment blanc, fondu
Béton pour dalle pleine	350 CPA 45	0,75	0,50		Béton N°5

4-2-3 FABRICATION ET TRANSPORT DU BETON

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure qui doit être agréée par le Maître d'œuvre pour les classes des bétons demandés. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions toupe. Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum fixé en début de chantier.

✓ **Fabrication des bétons**

La fabrication des bétons devra être mécanique. Le type et la catégorie du matériel de gâchage que l'Entrepreneur se propose d'utiliser, devront être agréés par le Maître d'œuvre, quelque soit le type de matériel utilisé, le dosage des constituants devra être pondéral. Le stockage des agrégats près de la centrale à béton devra permettre d'isoler parfaitement chaque type d'agrégats. Lors des opérations de gâchage, l'introduction des constituants se fera dans l'ordre suivant :

- Le sable
- Le ciment
- Les granulats.

Le malaxage s'effectuera à sec pendant une minute. L'eau sera introduite aussitôt après, et l'ensemble gâché pendant une durée normalement prescrite selon le matériel utilisé et qui ne peut être inférieur à quarante secondes.

4-2-4 TRAVAUX DE BETONNAGE

a. Conditions préalables à tout bétonnage



Le bétonnage d'un ouvrage ou d'une partie quelconque d'ouvrage ne sera autorisé que lorsque :

- La composition du béton sera approuvée par le Maître d'œuvre,
- L'Entrepreneur aura terminé tous les coffrages et disposé toutes les armatures pour cette partie de l'ouvrage
- L'Entrepreneur aura approvisionné sur le chantier les quantités de matériaux nécessaires au travail concerné, ainsi que l'équipement en état de fonctionnement pour la fabrication, la mise en œuvre, la consolidation et la cure du béton,
- Le Maître d'œuvre aura vérifié les dimensions, cotes, alignements des coffrages et armatures.

b. Mise en place des bétons

Avant de placer le béton dans les coffrages, l'Entrepreneur devra s'assurer de la propreté de ceux-ci. Les coffrages doivent être arrosés préalablement à la mise en œuvre du béton. Le béton sera déposé dans le coffrage de façon à ce qu'il ne se produise aucune ségrégation, soit par rebondissement sur les armatures et les coffrages, soit par amoncellement de béton en tas isolés. Le béton devra être déposé en couches horizontales les plus minces possibles, dont l'épaisseur maximale n'excédera pas 30 cm. La hauteur de chute du béton dans les coffrages ne pourra dépasser 1,50 m.

Après mise en place, le béton sera vibré dans la masse à l'aide d'aiguilles vibrantes de 3 500 pulsations à la minute au minimum. Les vibrateurs devront être introduits verticalement dans le béton et retirés lentement. Leur durée d'emploi sera adaptée de façon à éviter des remontées locales de mortier.

D'une manière générale, les arrêts de bétonnage doivent être évités. L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire, doit être généralement incliné à 30° et coffré comme indiqué ci-avant, le plan de reprise étant perpendiculaire aux bielles de béton comprimé. Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolie et reconstruit aux frais de l'entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

c. Cure du béton

L'Entrepreneur veillera particulièrement à maintenir le béton fraîchement mis en place dans des conditions d'humidité et de température favorables à l'hydratation du ciment et au durcissement du béton. Cette cure pourra être assurée, soit par arrosage au jet d'eau très fin, soit par protection à l'aide de couvertures imbibées d'eau, soit par feuille plastique, soit par l'application de produits de cure.

La cure s'échelonnera sur au moins quatre (4) jours pour les ciments normaux et trois (3) jours pour les ciments à haute résistance initiale.

d. Correction des surfaces

Le décoffrage ne sera admis que 48 heures après sa mise en œuvre pour les parois verticales et sept (7) jours pour les autres éléments, après s'être assuré de l'obtention de résistances suffisantes.

Toutes les reprises de bétonnage devront être effectuées dans les 24 heures après ce décoffrage.

e. Badigeonnage

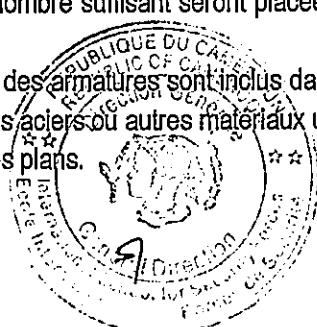
Les parements non vus, des ouvrages terminés seront râgrés partout où des nids de cailloux seront visibles, puis seront badigeonnés de trois (3) couches d'un des produits suivants :

- Goudron désacidifié
- Bitume à chaud
- Émulsion non acide de bitume de PH supérieur à six (6)

f. Les armatures

Les armatures seront disposées dans les coffrages exactement aux emplacements prévus sur plans. Elles seront arrimées ou fixées par ligatures. Des cales en béton et en nombre suffisant seront placées et permettront le respect des bêtons de recouvrement.

Les aciers de ligatures, d'écartement et de fixation des armatures sont inclus dans les prix unitaires d'armatures. Il ne sera pas versé d'indemnité à l'Entrepreneur pour tous les aciers ou autres matériaux utilisés dans l'arrimage et la fixation ni pour les chutes et les recouvrements non-indiqués sur les plans.



4-2-5 COFFRAGES

4-2-5-1 MISE EN ŒUVRE DES COFFRAGES

Les coffrages doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux.

Les coffrages peuvent être de différents types (suivant leur destination indiquée ci-après) :

- Coffrage en bois brut de sciage pour les parements en béton destinés à être enduits
- Coffrage en planches rabotées de 8 à 12 cm de largeur pour les parements de béton destinés à rester apparents, ce coffrage étant à joints verticaux pour les poteaux, et à joints horizontaux pour les poutres, chaînages, bandeaux, acrotères etc. ;
- Coffrage en lattes de bois étroites pour les parements de béton à simple ou double courbure, destinés à être enduits ou à rester apparents.

4-2-5-2 CLASSIFICATION DES COFFRAGES

Le choix des matériaux de coffrage sera fait par l'Entreprise adjudicataire en fonction de l'obligation de résultats ci-dessous définie.

On distingue :

a. **Coffrage de type P.E. (parement élémentaire).**

Aucune contrainte autre que celle définie par les normes et règlements ne régit ce type de coffrage. Il ne sera utilisé que pour les ouvrages enterrés ne recevant aucun traitement de surface. L'état de surface des éléments est le suivant :

- Aspect rugueux ;
- Balèvres affleurées ;
- Repiquage grossier ;
- Arêtes et cueillies tirées grossièrement.

b. **Coffrage de type P.C.E. (parement courant destiné à être enduit).**

Le parement doit être du type courant. Lorsque la surface est lisse ou insuffisamment rugueuse, il est procédé à un piquage ou à un bouchardage suivi d'un nettoyage ou encore à l'application d'une couche adhésive à base de produits reconnus aptes à améliorer l'adhérence et compatibles avec la nature du support.

L'état de surface des éléments est le suivant :

- Aspect lisse
- Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- Balèvres affleurées.

c. **Coffrage de type P.S. (parement soigné).**

Même type de coffrage que le coffrage de type PCE, mais sans balèvres ou nécessitant un râgrage au droit des balèvres. Ce coffrage est utilisé pour les ouvrages devant recevoir un enduit ciment ou plâtre. A noter qu'il devra posséder la rugosité nécessaire pour cela. L'état de surface des éléments est le suivant :

- Aspect lisse
- Absence de nids de gravillon ou de zone sableuse.
- Balèvres affleurées sans meulage.
- Tolérance de planéité générale définie par une flèche maximale de 5 mm sous la règle de 20 cm entre joints de coffrage ou de juxtaposition d'éléments préfabriqués.

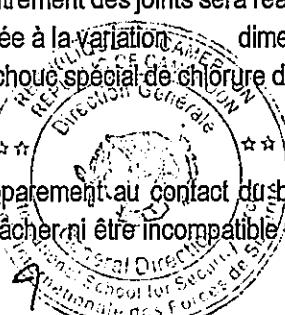
4-2-5-3 COFFRAGE DES JOINTS DE DILATATION

Le coffrage des joints de dilatation sera constitué par un matériau léger et ductile (laine minérale comprimée) à l'exclusion de polystyrène expansé. L'Isorel mou sera proscrit. Le calfeutrement des joints sera réalisé par :

- Soit un mastic élastomère d'une catégorie adaptée à la variation dimensionnelle du joint.
- Soit une garniture préfabriquée à base de caoutchouc spécial chlorure de polyvinyle, de mélange de caoutchouc et résines sur accord du Maître d'œuvre.

4-2-5-4 PRODUITS DE DEMOULAGE

Tous les moules et coffrages doivent recevoir sur leur parement au contact du béton, un produit destiné à éviter toute adhérence du béton au coffrage. Ce produit ne doit pas tacher ni être incompatible avec les revêtements scellés, peints ou



teintés, ni attaquer le béton. Ce produit doit faire l'objet d'essais aux frais de l'entreprise et requérir l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle.

4-2-5-5 DECOFFRAGE

Le décoffrage doit être entrepris lorsque le béton a acquis un durcissement suffisant pour supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans des conditions de sécurité suffisante.

4-2-5-6 ECHAFAUDAGES ET ETAIS

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieur que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages.

4-3 ACIERS POUR BETON ARME

4-3-1 CARACTERISTIQUES DES ACIERS DE CONSTRUCTION

La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci-dessous :

- Treillis soudés Fe E 45
 - Acier à haute adhérence Fe E 40
 - Acier doux Fe E 24.
- a. **Caractéristiques des aciers doux (Adx)**
- Limite élastique conventionnelle $\geq 2400 \text{ kgf/cm}^2$.
 - Limite de rupture comprise entre 4200 et 5000 kgf/cm^2 .
 - Allongement 25%
 - Les aciers devront satisfaire aux essais normalisés de pliage à froid.
- b. **Caractéristique des aciers à haute adhérence (HA)**
- Limite élastique à 0,2 % d'allongement résiduel : $\geq 4000 \text{ bars}$
 - Allongement de rupture $\geq 14\%$.
 - Essais de pliage faits à froid sur éprouvette brute sur mandrin d'un diamètre égal à 5 fois celui de la barre. Un angle de 180° devra être atteint sans qu'il ne se produise de crique ou de déchirure.

4-3-1 MISE EN ŒUVRE DES ARMATURES POUR BETON ARME

Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage doivent être exemptes de trace de rouille non adhérence, de peinture, de graisse ou de bois.

Partout où la stabilité au feu demandée sera égale à 1 heure, l'enrobage des aciers sera tel que $U > 2 \text{ cm}$. Pour le même degré de stabilité quand $U < 2 \text{ cm}$, il sera demandé à l'entreprise des justifications par un calcul au feu.

L'enrobage des armatures est au moins égal à :

- ✓ 3 cm pour les parements non coffrés soumis à des actions agressives,
- ✓ 2 cm pour les parements exposés aux intempéries et condensation, ou au contact d'un liquide
- ✓ 1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos, non exposées aux condensations.

4-4 TRAVAUX DE DALLAGE

4-4-1 EXECUTION DU DALLAGE SUR TERRE-PLEIN

Un dallage sur terre-plein est composé des éléments décrits ci-après :

a. Forme ou sol d'assise

Dans le cas où la forme est constituée par le terrain en place, le terrain sera dressé au niveau indiqué sur les plans.

Par contre, si le sol d'assise est formé d'une certaine épaisseur de matériaux d'apport, cette couche sera constituée de matériaux pulvérulents, non plastiques, sables, tout-venant de sable et graviers. Son épaisseur minimum sera de 20 cm. Elle sera compactée à l'aide d'engins mécaniques et dressée selon le niveau indiqué sur les plans.

b. Corps du dallage

Il est constitué :

- D'un film de polyane (200 microns) posé sur la forme,
- D'un béton de protection dosé à 150 kg de 3 cm d'épaisseur



- D'un béton de 8 à 12 cm d'épaisseur suivant plans, dosé à 350 kg, compris formes et façons de pente vers les siphons de sol. Le serrage mécanique doit être fait à la règle vibrante. Le béton aura un affaissement au cône d'ABRAMS inférieur à 7 cm. Si la surface est exposée aux intempéries (ensoleillement, vent...), il sera pulvérisé en surface un produit de cure pour éviter la dessiccation. Ce produit devra être compatible avec la tenue du revêtement de sol ultérieur.
- D'une armature formée d'une nappe de treillis soudé de 3,5 mm² de diamètre, située à mi-épaisseur du corps du dallage. Des armatures de renforcement (diam. 8) sont prévues à 45° dans les angles rentrants.

4-5 MACONNERIES

4-5-1 AGGLOMERES DE GRANULATS LOURDS

Maçonnerie de blocs agglomérés 20/40 creux hourdés au mortier de ciment, conformes aux formes NFP 14.101, 15.201, 14.301, 14.401. Leur pose s'exécute conventionnellement à joints croisés de mortier de ciment de 1,5 à 2,5cm d'épaisseur. Les épaisseurs de ces maçonneries sont variables, mais les plus courantes sont de 7cm, 10cm, 15cm et 20cm. Il ne sera fait usage que de blocs creux en béton de classe B 60 ou B 80 et de blocs pleins de classes B 120 et B 160 conformément à la norme NF P 14 101 à NF P 14 402 et obligatoirement de provenance locale. Ces matériaux seront des matériaux standards livrés sur le chantier en palettes, de façon à ne pas être détériorés, ou confectionnés in situ. Tout élément épaupré devra être immédiatement rejeté au rebut.

4-6 CIMENT

a. Mortiers courants

On entend par mortiers courants ceux entrant dans la confection des chapes et des enduits ciments, ou nécessaires aux divers scellements.

Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière. Les grains seront durs, "criants" à la main éventuellement lavée. Granulométrie 08/2,5 conforme aux prescriptions de la norme NF P 15 010 à NFP 15 510 et NF P 18 010 à NF P 18880.

b. Mortiers spéciaux

On entend par mortiers spéciaux, les mortiers manufacturés recevant différents adjuvants soient de coloration, soit de durcissement, soit pour modifier l'aspect. Les sables employés seront exclusivement des sables de rivière.

Les tableaux ci-après définissent le dosage et l'emploi préconisé des mortiers couramment employés dans la construction.

4-7 ENDUITS

a. Enduits au mortier de ciment

Préparation des surfaces

Les surfaces à enduire recevront la préparation ci-après :

- Maçonnerie de moellons, briques ou agglomérés.

Les joints devront être dégradés sur trois (3) cm de profondeur pour les moellons et un (1) cm pour les briques et agglomérés puis brossés ainsi que le parement. La surface entière sera lavée jusqu'à l'humidification et les joints seront regarnis.

- Maçonnerie en béton

Le béton sera, s'il y a lieu, piqué de manière à ne pas comporter aucune partie lisse, puis brossé et lavé jusqu'à humidification.

b. Chapes

Les chapes recouvrant les dallages, planchers, paliers, couvertures, etc... (Leurs supports ayant été préalablement nettoyés et lavés) seront constitués d'une couche de mortier de cinq centimètres (0,05 m) d'épaisseur.

Le mortier sera comprimé et lissé à plusieurs reprises pour éviter les gerçures. Par temps sec, la chape sera recouverte et arrosée. S'il y a lieu, le bouchardage sera effectué au début de la prise.

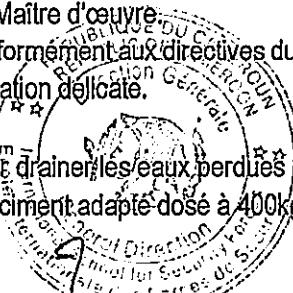
c. Etanchéité - Parements

Les opérations tendant à assurer l'étanchéité des ouvrages, soit à l'intérieur des cuves, soit en surfaces extérieures, seront basées sur l'emploi de produits soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

La mise en œuvre de ces produits devra être effectuée conformément aux directives du fabricant, s'ils doivent être incorporés au béton, ou bien si leur action est complexe ou leur application délicate.

d) Caniveaux

Il sera exécuté autour de l'infrastructure, un caniveau pour drainer les eaux perdues en béton armé dosé de 350kg/m³, de 60x80cm², avec fond coulé et lissé à l'aide d'un mortier de ciment adapté dosé à 400kg/m³. Epaisseur des parois 12 Cm.



Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 4m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond des dits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

e) Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300kg/m3. Finition chape bouchardée.

CHAPITRE VIII : LOT 5 - PEINTURE

8-1 MARQUES DE PEINTURE

Afin de donner aux Entrepreneurs un maximum de précisions sur la qualité des peintures exigées pour ce travail, le Maître d'œuvre demande en solution de base l'emploi de peinture de la marque « MASTER ».

L'Entrepreneur aura la possibilité de proposer d'autres peintures de qualité au moins équivalente à la marque et au type de qualité référencée.

8-2 MISÉ EN ŒUVRE

Les travaux ne doivent être exécutés que sur des subiefils parfaitement secs.

L'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilés ne doit être effectuée que dans des conditions climatiques et hydrométriques prescrites dans les documents techniques contractuels.

La peinture utilisée ici sur les ouvrages et surtout à l'intérieur des ouvrages tel que bâche et réservoir sera d'ordre alimentaire. Elle sera livrée dans le chantier dans son conteneur d'origine étiqueté par le fabricant. Les produits de fabrication artisanale ou ceux composer à pieds d'œuvre sont formellement interdits, le maître d'ouvrage aura toujours le droit quel que soit le degré d'avancement des travaux, de faire vérifier par un laboratoire de son choix et aux frais du cocontractant, la qualité des produits employés. Cette vérification sera faite, soit par analyse sur échantillons prélevés, soit par test sur les ouvrages exécutés.

Les peintures doivent pouvoir être appliquées, soit au rouleau, soit au pistolet, soit à la brosse. Le choix de l'outil incombe à l'Entrepreneur (sauf spécification en cours de description) en fonction de la nature et de l'état de surface des matériaux et des possibilités de chantier. Toutefois, toutes les couches d'impression ou de fond sont toujours appliquées à la brosse.

Les travaux seront exécutés pour les produits désignés par leur marque selon les instructions du fabricant qui devront être précisées :

- Dans les notices
 - Sur les étiquettes
 - Et pour les produits traditionnels selon les prescriptions du CSTB

8-3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles que : égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroulage, rebouchage parties poreuses, etc. qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage. Ces opérations sont exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du CSTB.

Définition des principales opérations :

a) Brossage et égrenage

D'une façon générale, l'Entrepreneur doit un brossage soigné ou un égrenage à la brosse dure de toutes les surfaces. Sur le métal, il doit l'éventuel grattage à vif avec enlèvement de rouille et de la calamine. L'enlèvement des grosses projections (ciment, plâtre, etc...) incombeant à l'enduiseur.

b) Rebouchage

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent en surface.

Il consiste à obturer, localement, les petites cavités qui restent sur la surface.

travail de repos

c) Ponçage : Les opérations de ratissage, rebouchage des parties poreuses s'accompagnent obligatoirement d'un ponçage pour éliminer les grés et imperfections visibles à l'état de surface. Les ponçages seront exécutés de la façon suivante :

- À la ponce ou au papier abrasif à l'eau dans le cas de travaux très soignés
 - Au papier de verre et au papier abrasif à sec dans les autres cas

d) **Dégraissage**

Il est effectué au trichloréthylène avec essuyage à la serpillière pour tous les bois exsudant et avec un dégraissant, de marque connue pour tous les ouvrages métalliques là où il s'avère nécessaire.

e) Assainissement des surfaces de béton coulé

L'Entrepreneur est tenu de se renseigner auprès de l'Entrepreneur du lot Gros Œuvre et, éventuellement, auprès du fabricant du produit de décoffrage, sur les moyens d'en éliminer les traces pour assurer l'adhérence de la peinture.

Le fabricant de la peinture doit être tenu au courant de ce projet par l'Entrepreneur, pour pourvoir au besoin formulé des objections.

Sur toutes les surfaces présentant une trop forte alcalinité PH 8, l'Entrepreneur doit prévoir l'application d'une solution neutralisante ne nécessitant pas le rinçage.

f) Impression antirouille

L'impression effectuée sur les ouvrages de serrurerie, huisseries métalliques, canalisations, exécutée par les titulaires de chacun des lots ne constitue qu'une protection antirouille provisoire destinée à protéger les ouvrages entre le moment de la pose et l'intervention du peintre.

Ce dernier doit donc prévoir toutes les couches primaires sur la surface en plein et le brossage et grattage à vif des parties écaillées, ainsi que les dégraissages s'il y a lieu.

g- Pigments :

Tous les pigments colorés nécessaires à la confection des teintes seront de la marque « COLORADO » ou produit similaire agréé. Les couleurs de peinture seront fixés sur place par le maître d'ouvrage et de préférence la couleur GOLD (extérieur des ouvrages).

CHAPITRE IX : REVETEMENTS SCELLES

9-1 SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, une fourniture et pose, compris toutes sujétions pour des ouvrages « complets ».

9-2 TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les ouvrages de revêtements muraux en carrelage seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements muraux scelles, destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement, établies par le groupe de coordination des textes techniques (DTU n° 55 d'avril 1961).

Les ouvrages de revêtements de sols seront conformes aux spécifications du cahier des charges des revêtements de sols scellés ; applicables aux locaux d'habitation, bureau et établis par le centre scientifique et technique du bâtiment (DTU N° 52.1 Octobre 1973).

9-3 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

9-3-1 Grès cérame

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes NFP 61.311 0 314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de fabrication «bon choix» correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques des carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garantie par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

9-3-2 Grès émaille

Mêmes prescriptions d'origine que pour le grès cérame, ces éléments seront fabriqués en mono cuisson à haute température d'un support semblable au grès cérame et recouvert d'émail. Cet émail doit être entièrement fusible et donc parfaitement lié au support in gélif et imperméable.

9-3-3 Ciment

Le ciment utilisé pour la confection des mortiers pour pose et crépi sera exclusivement du ciment CPA 325 sans constituant secondaire. Il sera approvisionné en sacs marqués.



9-3-4 Sable

Le sable pour confection des mortiers ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18.301 - calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière terreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passé à la claire et lavé si nécessaire.

9-3-5 JOINT DE DILATATION ET BARRES DE SEUILS

Outre les joints imposés par le DTU et garnis au mastic plastique permanent, les joints de construction seront traités en finition à la charge du présent lot sur toutes les parties carrelées par des profilés de finition adhésifs en alliage léger TYPE DINAC ou similaire.

Au sol, modèle 1230 de 80 mm largeur.

Sur parois verticales, modèles 2130 de 80 mm largeur et en angle selon cas.

En outre, en raccord entre les sols de nature différente, il sera prévu selon indication du devis descriptif, des cornières d'arrêt en métal de 30 mm x 30 mm

9-3-6 Echantillons

Les Entrepreneurs seront tenus de fournir, à la demande du Maître d'œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant appareillages que matériaux et prototypes.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels. Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé. La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et il sera procédé sur ce dernier, dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ou indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot d'un type de matériel ou fourniture.

La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

9-3-7 MISE EN OEUVRE

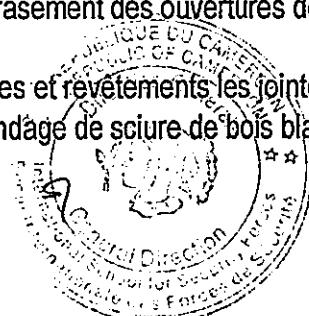
Les prescriptions techniques des DTU N° 52.1 à 55 sont complétées par les précisions ci-après

- Les carreaux épais de grès cérame seront posés soit à joints droits réduits soit à joints larges de 3 à 4 mm suivant la méthode dite «à la règle et à la batte».
- outre les joints de dilatation de construction, l'Entrepreneur devra prévoir partout où il le jugera nécessaire, des joints de décompression dont il assurera le garnissage avec un produit genre PRC ou similaire.
- Les jointoiements seront exécutés au plus tôt 24 heures après la pose des éléments.
- Le contact de zones de carrelage ou revêtement non adhérents «sonnant creux» entraînera le refus et l'obligation de réfection du sol de tout le local considéré.
- L'Entrepreneur réceptionnera les supports sur lesquels il devra appliquer ses matériaux, en présence du Maître d'œuvre. Il fera les réserves nécessaires justifiées qui devront être levées avant son intervention. A dater de la réception des supports il sera responsable de la bonne tenue et de la bonne exécution de ses ouvrages.

9-3-8 SUJETIONS D'EXECUTION

Les prix proposés comprennent implicitement toutes les sujetions de coupes et de déchets pour raccordement sur angles, tuyaux, seuils, etc... Ils comprennent également les raccords à exécuter après passage des fourreaux et canalisations diverses et la répartition des coupes. En ébrasement des ouvertures donnant sur des sols différents, les carrelages seront arrêtés à mi- feuillure des portes.

Sont également compris implicitement pour tous carrelages et revêtements les jointoiements par coulis de ciment ordinaire ou blanc, les nettoyages, et, pour les sols, l'épandage de sciure de bois blanc.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

N° _____ /AONR/EIFORCES/DG/DTL/ST DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

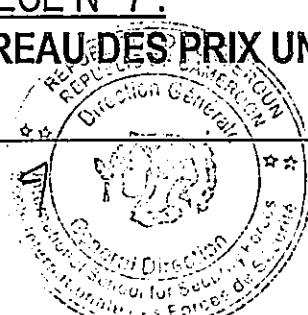
MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale des
Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

PIECE N° 7 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



A. PREAMBULE

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec les Instructions aux soumissionnaires, les Cahiers des Clauses administratives particulières, les Spécifications techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffré présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'Œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement repris ou résumés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Les matériaux définis comme "roches" sont ceux qui, au jugement du Maître d'Œuvre, nécessitent l'usage d'explosifs, de pics ou marteaux pneumatiques, ou l'utilisation de foreuses à air comprimé pour leur extraction et qui ne peuvent être enlevés/fragmentés qu'avec un bulldozer d'au moins cent cinquante (150) chevaux au frein équipé d'un ripper à une dent.
8. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de l'article 31 des Instructions aux soumissionnaires.
9. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec un manuel de référence.

B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif :

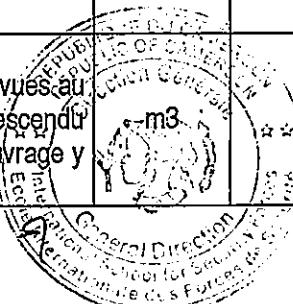
[Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront normalement composés d'une série de tableaux dont le contenu correspondra à la nature ou à la séquence des tâches correspondantes, par exemple :

Les tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif seront présentés en accord avec les dispositions prévues pour les monnaies de soumission et de règlement dans les Instructions aux soumissionnaires et les DPAO. Pour rappel, les prix sont à indiquer dans une seule monnaie, normalement la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) et les soumissionnaires indiquent séparément, sous forme de pourcentage, leurs besoins en FCFA.

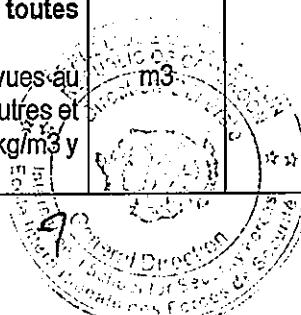
Un modèle de tableaux du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif est donné à titre d'exemple dans les pages qui suivent.]

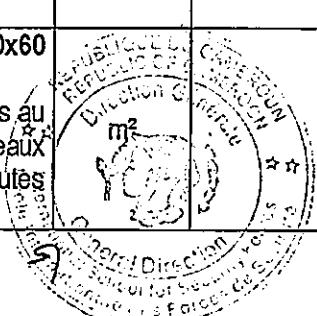
BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaire en chiffres (en FCFA)	Prix Unitaire en lettres (en FCFA)
PARTIE CHATEAU DIEAU				
Lot 1	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.1	Nettoyage générale du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, le nettoyage général du site y compris toutes sujétions	m ²		
1.2	Installation et Gestion du Chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble, l'Installation et la Gestion du Chantier y compris toutes sujétions * Plans d'exécution en 05 exemplaires * Construction baraqués et bureaux chantier * Aménagement des aires de stockage * Branchement aux réseaux électricité et eau pour les travaux * Plan de gestion environnemental, social et sécurité * Essais de formulation des bétons * Essais de traction des aciers et de compression des bétons * Clôture de chantier en matériau provisoire * Sécurité de chantier * Plans de recollement * Améné et repli matériel * Toutes autres sujétions	Ens		
1.3	Décapage de la terre végétal y compris évacuation et terrassement et aménagement des plateformes du projet et les alentours y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, le décapage de la terre végétale, y compris l'évacuation et le terrassement et aménagement des plateformes du projet et les alentours y compris toutes sujétions	m ²		
1.4	Etude géotechnique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, les Etudes géotechniques à effectuer sur le site des travaux pour caractérisés le sol y compris toutes sujétions	FF		
Lot 2	GROS ŒUVRE			
2.1	TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES			
2.1.1	Implantation du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, les travaux d'Implantation de l'ouvrage y compris toutes sujétions	FF		
2.1.2	Fouilles en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, les fouilles en puits descendu jusqu'au bon sol assurant la stabilité parfaite de l'ouvrage y compris toutes sujétions	m ³		



2.1.3	Remblais tout autour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, les remblais par couches successives de 20cm de la bonne terre purgée de tous détritus et matières organiques tout autour du bâtiment y compris toutes sujétions	m ²		
2.2	FONDATIONS			
2.2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la mise au fond de fouilles d'un béton maigre dosé à 150Kg/m3 de 5cm d'épaisseur y compris toutes sujétions	m3		
2.2.2	Béton Armé pour radier général dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation d'un radier général en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.2.3	Béton Armé pour Amorces de Poteaux dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation d'Amorces de Poteaux en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.2.4	Béton Armé pour Longrine dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation de Longrines en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.2.5	Enduit hydrofuge et coupure de la capillarité y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'enduit au ciment hydrofuge et de coupure de la capillarité y compris toutes sujétions	m ²		
2.2.6	Béton Légèrement Armé pour Dallage dosé à 250kg/m3 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation de Dallage en Béton Légèrement Armé dosé à 250kg/m3 y compris toutes sujétions	m ²		
2.3	STRUCTURE EN BETON ARME			
2.3.1	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour Poteaux y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation de Poteaux en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.3.2	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour Linteaux, Poutres, de chainage et chainage intermédiaires y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation de Linteaux, Poutres et chainages intermédiaires en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		



2.3.3	Béton Armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 Dalle pleine et cheneau y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation de Dalle pleine et cheneau en Béton Armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.3.4	Etanchéité sur dalle pleine, chenaux y compris relevé d'étanchéité et toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation d'étanchéité sur dalle pleine, chenaux y compris relevé d'étanchéité et toutes sujétions	m²		
2.3.5	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour réservoir et son couvercle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, la réalisation du réservoir et son couvercle en Béton Armé dosé à 350kg/m3 y compris toutes sujétions	m3		
2.4	MACONNERIES			
2.4.1	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40 pour élévation des murs du local technique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation des Maçonneries en agglos creux de 15x20x40 pour élévation des murs du local technique y compris toutes sujétions	m²		
Lot 3	ENDUITS ET REVETEMENTS SCELLES			
3.1	ENDUITS			
3.1.1	Enduits et raccords au mortier de ciment sur murs intérieurs du local technique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation des Enduits et raccords au mortier de ciment sur murs intérieurs du local technique y compris toutes sujétions	m²		
3.1.2	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation des Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²		
3.1.3	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur faces intérieures et extérieures du réservoir et son couvercle y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la réalisation des Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur faces intérieures et extérieures du réservoir et son couvercle y compris toutes sujétions	m²		
3.2	REVETEMENTS SCELLES			
3.2.1	Fourniture et pose de Carreaux grès cérame mât 60x60 pour local technique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose de Carreaux grès cérame mât 60x60 pour local technique y compris toutes sujétions	m²		

Lot 4	MENUISERIE ALU VITRE ET METALLIQUE			
4.1	Menuiserie alu vitré			
4.1.1	Fourniture et pose de fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose de fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions	m ²		
4.2	Menuiserie métallique			
4.2.1	Fourniture et pose de fenêtre fixe en fer forgé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose de fenêtre fixe en fer forgé y compris toutes sujétions	m ²		
4.2.2	Fourniture et pose de garde-corps fixe en fer forgé y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la Fourniture et pose de garde-corps fixe en fer forgé y compris toutes sujétions	ml		
4.2.3	Fourniture et pose porte métallique pour local technique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose porte métallique pour local technique y compris toutes sujétions	m ²		
4.2.4	Fourniture et pose d'une trappe métallique au-dessus du réservoir y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, la Fourniture et pose d'une trappe métallique au-dessus du réservoir y compris toutes sujétions	m ²		
4.2.5	Fourniture et pose échelle à crinoline y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, la Fourniture et pose échelle à crinoline y compris toutes sujétions	ml		
Lot 5	PEINTURE			
5.1	Peinture sur menuiserie métallique			
5.1.1	Application de deux couches de peinture glycérophthalique sur les surfaces des ouvrages en menuiserie métalliques Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application de deux couches de peinture glycérophthalique sur les surfaces des ouvrages en menuiserie métalliques y compris toutes sujétions	m ²		
5.2	Peinture sur Maçonnerie et Ouvrage en Béton			
5.2.1	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles y compris toutes sujétions	m ²		
5.2.2	Application de deux couches de peinture acrylique Pantex 800 mât sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application de deux couches de	m ²		

	peinture acrylique PANTEX 800 sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles y compris toutes sujétions			
5.2.3	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures y compris toutes sujétions	m ²		
5.2.4	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs y compris toutes sujétions	m ²		
5.2.5	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures y compris toutes sujétions	m ²		
5.2.6	Application de deux couches de Peinture revêtement époxy ACS ou similaire (peinture alimentaire) sur faces intérieures et extérieures du réservoir Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, l'Application de deux couches de Peinture revêtement époxy ACS ou similaire sur faces intérieures et extérieures du réservoirs y compris toutes sujétions	m ²		



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie
—
ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE
—
DIRECTION GENERALE
—
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
—
INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY FORCES
—
GENERAL DIRECTION
—
INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

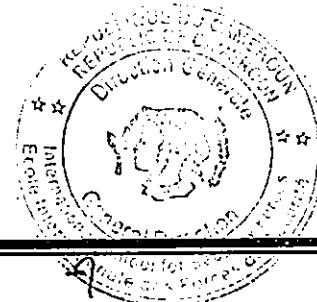
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIMP DU EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : BIP EIFORCES EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 8 :
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE)



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

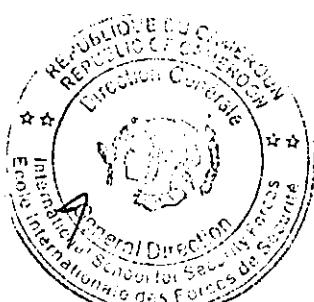
N°	DESIGNATION	Unité	QTES	Prix Unitaire	Prix Total
PARTIE CHATEAU D'EAU					
Lot 1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
1.1	Nettoyage général du site	m ²	1 000,00		
1.2	Installation et Gestion du Chantier * Plans d'exécution en 05 exemplaires * Construction baraqués et bureaux chantier * Aménagement des aires de stockage * Branchement aux réseaux électricité et eau pour les travaux * Plan de gestion environnemental, social et sécurité * Essais de formulation des bétons * Essais de traction des aciers et de compression des bétons * Clôture de chantier en matériau provisoire * Sécurité de chantier * Plans de recollement * Amené et repli matériel * Toutes autres sujétions	Ens	1,0		
1.3	Décapage de la terre végétal y compris évacuation et terrassement et aménagement des plateformes du projet et les alentours y compris toutes sujétions	m ²	1 000,00		
1.4	Etude géotechnique	FF	1,00		
	Total Travaux Préparatoires				
Lot 2	GROS ŒUVRE				
2.1	TERRASSEMENT COMPLEMENTAIRES				
2.1.1	Implantation du bâtiment	FF	1,00		
2.1.2	Fouilles en puits	m ³	72,00		
2.1.3	Remblais tout autour du bâtiment	m ²	30,50		
2.2	FONDATIONS				
2.2.1	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	1,80		
2.2.2	Béton Armé pour radier général dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	28,80		
2.2.3	Béton Armé pour Amorces de Poteaux dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	1,18		
2.2.4	Béton Armé pour Longrine dosé à 350kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ³	2,48		
2.2.5	Enduit hydrofuge et coupure de la capillarité y compris toutes sujétions	m ²	15,83		
2.2.6	Béton légèrement Armé pour dallage dosé à 250kg/m ³ y compris toutes sujétions	m ²	105,68		
2.3	STRUCTURE EN BETON ARME				
2.3.1	Béton Armé dosé à 350kg/m ³ pour Poteaux y compris toutes sujétions	m ³	24,74		

2.3.2	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour Linteaux, Poutres, de chainage et chainage intermédiaires y compris toutes sujétions	m3	20,06		
2.3.3	Béton Armé hydrofuge dosé à 350kg/m3 Dalle pleine et cheneau y compris toutes sujétions	m3	22,04		
2.3.4	Etanchéité sur dalle pleine, chenaux y compris relevé d'étanchéité et toutes sujétions	m²	59,94		
2.3.5	Béton Armé dosé à 350kg/m3 pour réservoir et son couvercle y compris toutes sujétions	m3	39,74		
2.4	MACONNERIES				
2.4.1	Maçonneries en agglos creux de 15x20x40 pour élévation des murs du local technique y compris toutes sujétions	m²	55,29		
	TOTAL GROS ŒUVRES				
Lot 3	ENDUITS ET REVETEMENTS SCELLES				
3.1	ENDUITS				
3.1.1	Enduits et raccords au mortier de ciment sur murs intérieurs du local technique y compris toutes sujétions	m²	55,29		
3.1.2	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur murs extérieurs y compris toutes sujétions	m²	55,29		
3.1.3	Enduits et raccords au mortier de ciment hydrofuge sur faces intérieures et extérieures du réservoir et son couvercle y compris toutes sujétions	m²	140,67		
3.2	REVETEMENTS SCELLES				
3.2.1	Fourniture et pose de Carreaux grès cérame mât 60x60 pour local technique y compris toutes sujétions	m²	47,78		
	TOTAL ENDUITS ET REVETEMENTS SCELLES				
Lot 4	MENUISERIE ALU VITRE ET METALLIQUE				
4.1	Menuiserie alu vitré				
4.1.1	Fourniture et pose de fenêtre en Alu vitré coulissante y compris toutes sujétions	m²	1,60		
4.2	Menuiserie métallique				
4.2.1	Fourniture et pose de fenêtre fixe en fer forgé y compris toutes sujétions	m²	1,60		
4.2.2	Fourniture et pose de garde-corps fixe en fer forgé y compris toutes sujétions	ml	70,97		
4.2.3	Fourniture et pose porte métallique pour local technique y compris toutes sujétions	m²	3,15		
4.2.4	Fourniture et pose d'une trappe métallique au-dessus du réservoir y compris toutes sujétions	m²	3,14		
4.2.5	Fourniture et pose échelle à crinoline y compris toutes sujétions	ml	29,15		
	TOTAL MENUISERIES BOIS, ALU VITRE, ET METALLIQUES				
Lot 5	PEINTURE				
5.1	Peinture sur menuiserie métallique				
5.1.1	Application de deux couches de peinture glycérophthalique sur les surfaces des ouvrages en menuiserie métalliques	m²	144,02		
5.2	Peinture sur Maçonnerie et Ouvrage en Béton				

5.2.1	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles	m ²	146,52		
5.2.2	Application de deux couches de peinture acrylique Pantex 800 mât sur les murs intérieurs, les sous-faces des dalles	m ²	146,52		
5.2.3	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures	m ²	596,64		
5.2.4	Application de deux couches de peinture acrylique PANTEX 1300 ou similaire sur les murs extérieurs	m ²	596,64		
5.2.5	Application d'une pré couche d'enduit de bouchage et de lissage sur les murs extérieurs et les éléments de structures	m ²	395,94		
5.2.6	Application de deux couches de Peinture revêtement époxy ACS ou similaire (peinture alimentaire) sur faces intérieures et extérieures du réservoirs	m ²	395,94		
TOTAL PEINTURE					

RECAPITULATIF

PARTIE CHATEAU D'EAU				
Lot 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
Lot 2 : GROS ŒUVRE				
Lot 3 : REVETEMENTS SCELLES				
Lot 4 : MENUISERIES BOIS, ALU VITRE, ET METALLIQUES				
Lot 5 : PEINTURE				
TOTAL HT				
TVA 19,25%				
IR 2,2%				
NET A MENDATER DE L'ENTREPRISE				
TOTAL TTC				
Arrête le Présent Devis Quantitatif Estimatif à la Somme de _____ (en Chiffre) Francs CFA				



REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

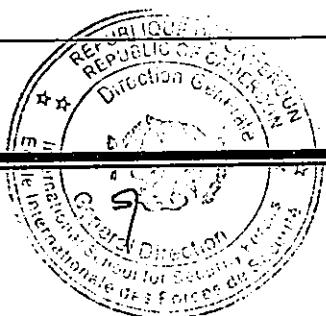
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

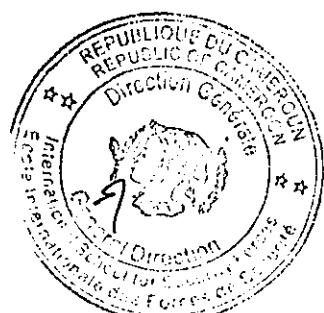
IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 8 :
Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires



SOUS-DETAIL DES PRIX UNIATAIRES

Désignation :						
N° Prix	Rendement journalier		Quantité Totale	Unité	Durée Exécution	
MAIN D'OEUVRE	Catégorie	Nbre	Salaire/jour	Jours facturé	Montant	
Total A						
MATÉRIEL ET ENGINS	Type	Nbre	Taux/jour	Jours facturé	Montant	
Total B						
MATÉRIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Montant	
Total C						
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS				A + B + C	
E	Frais généraux de chantier				D x 10%	
F	Frais généraux de siège				D x 05%	
G	COUT DE REVIENT				D + E + F	
H	Risques et Bénéfice				G x 10%	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES				G + H	
J	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES				I/Qté totale	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2022 N° 00003 /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 21 AUP 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

Pièce N° 9 :
Formulaires et modèles

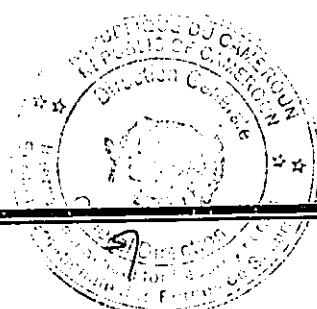
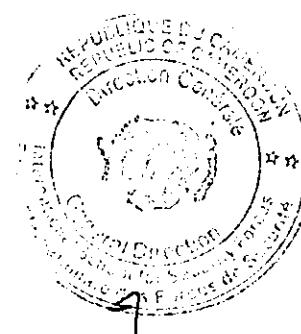


TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2: Modèle de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n°7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning
- Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées
- Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser



Annexe n° 1: Déclaration d'intention de soumissionner

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

N°/AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM du

POUR LES TRAVAUX DE

Je soussigné

Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise

- dont le siège social est à
- inscrit au Registre de Commerce N°
- N° de Contribuable
- BP :Ville :Tel :Fax/

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour les prestations relatives au présent Dossier d'Appel d'Offres.

En outre, je promets de me conformer aux différentes clauses administratives et techniques prévues dans le marché et d'exécuter les prestations selon les règles de l'art au cas où ma soumission serait retenue.

Fait à, le

LE SOUMISSIONNAIRE



Annexe n° 2: Modèle de soumission

Je, soussigné..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif(s), dudit dossier de consultation [*rappeler le numéro et l'objet de l'Avis*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.

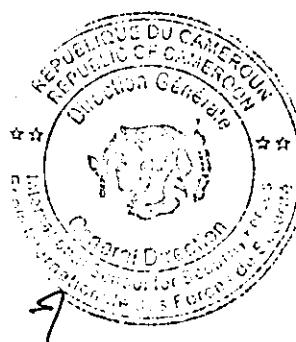
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Directeur Général de l'Ecole Internationale des Forces de sécurité, «Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise.....,ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA, Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- omet à signer ou refuse désigner le marché, alors qu'il est requis de le faire;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

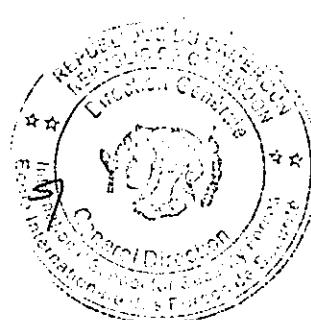
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]



ANNEXE 5

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]

[Adresse du Maître de l'Ouvrage]

ATTENDU QUE [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé « le Cocontractant ») s'est engagé, conformément au Marché No en date du à exécuter [titre du Marché et brève description des Travaux] (ci-après dénommé « le Marché »);

ATTENDU QUE vous avez stipulé dans ledit Marché que le Cocontractant vous remettra une Garantie Bancaire d'une banque de renom pour le montant spécifié ici comme garantie de la réalisation de ses obligations conformément au Marché;

ATTENDU QUE nous avons convenu de donner au Cocontractant cette Garantie Bancaire;

EN CONSEQUENCE, nous affirmons par les présentes que nous nous portons Garants et responsables à votre égard, au nom du Cocontractant, à concurrence d'un montant de [montant de la garantie] [en lettres], ledit montant étant payable dans les types et selon les proportions de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, et nous nous engageons à vous payer, dès réception de votre première demande écrite, et sans argutie ni discussion, toute(s) somme(s), dans les limites de [montant de la garantie], ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ni le motif de votre demande ou du montant indiqué ci-dessus.

Nous renonçons formellement à ce que vous réclamiez ladite dette au Cocontractant avant de nous présenter la demande.

Nous convenons également qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux modalités du Marché ou des Travaux devant être effectués au titre de la présente ou à l'un des documents du Marché qui a été établi entre vous et le Cocontractant ne nous libérera d'une obligation nous incomptant au titre de la présente garantie et nous ne sommes pas tenus par la présente à donner notification dudit changement, additif ou modification.

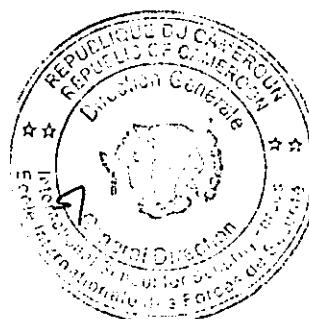
La présente garantie est valable jusqu'à la date de délivrance du Certificat de Fin du Délai de Garantie.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION DU GARANT

Nom de la Banque

Adresse

Date



ANNEXE 6

MODELE DE GARANTIE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombarant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

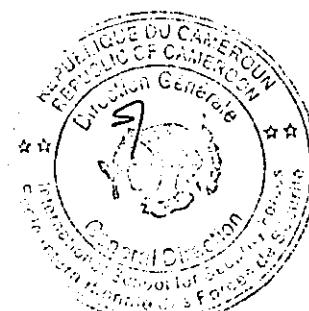
Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :



ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

Signature du représentant habilité
: Nom et titre du signataire :

ANNEXE N°8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

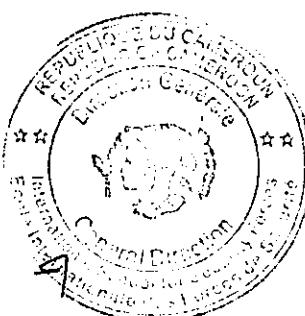
CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

[Mois ou semaines à compter du début de la mission]

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports Date



1. Rapport initial
2. Rapports d'avancement a.
- Premier rapport d'avancement
- b. Deuxième rapport
3. Projet de rapport final
4. Rapport final

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N
°

Nom

Rapports à fournir

Personnel (sous forme de graphique à barres)2

Total personnel/mois

	12	n	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
e	Terr		Sièg										
ain	3	Total											
Personnel													

1 [Siège]

[Terr.]

2

n

Total partiel

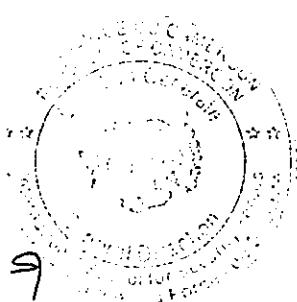
Total

Rapports à fournir : Durée des activités :

Signature : (Représentant habilité)

Nom : Titre :

Adresse :



2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Pour chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXE N°9 : MODÈLE DE LISTE D'PERSONNEL AMOBILISER

1. Personnel technique clé /de gestion

Nom Fonction proposée Qualification minimale Années

D'expérience Générale Années d'Expérience Spécifique

En

Terme de projets similaires réalisés Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom Spécialisation Poste Année

d'Expérience Attributions

ANNEXE N°10 : MODÈLE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRES SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N° Désignation des Fournitures Quantité (Nombre d'unités)

[Insérer la désignation des Fournitures]

[insérer la quantité des articles à fournir]

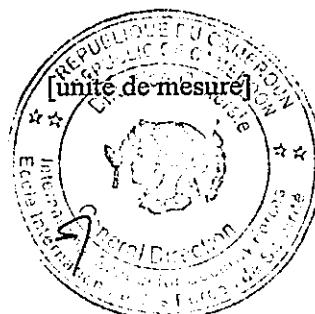
N° Service

Désignation du Service

Unité de mesure

[insérer le numéro

du Service] [insérer la désignation du service]



ANNEXE N ° 1 1: MODELE DE CURRICULUM VITAE (C V) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé : Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance : Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

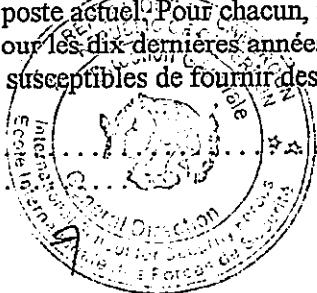
Attributions spécifiques :

Principales qualifications :
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :
[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :
[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]



Connaissances informatiques :
[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....

Langues :
[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

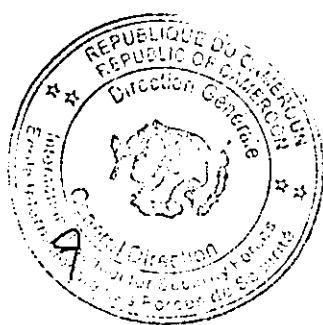
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]
Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....
.....

Nom du représentant habilité :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° _____ /AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : BIP EIFORCES EXERCICE 2025
IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

.....

Pièce N° 10 :
EXTRAIT DU MODELE DU PROJET DE
MARCHE



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie
**ECOLE INTERNATIONALE DES
 FORCES DE SECURITE**
DIRECTION GENERALE
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
**INTERNATIONAL SCHOOL FOR
 SECURITY FORCES**
GENERAL DIRECTION
 INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
 COMMISSION

MARCHEN°/M/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM2025 DUPASSE APRES APPEL D'OFFRES
 NATIONAL RESTREINTN°/AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU POUR L'EXTENSION
 DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE SIS
 A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

MAITRE D'OUVRAGE: DIRECTEUR GENERAL DE L'ECOLE INTERNATIONALE
 DES FORCES DE SECURITE

TITULAIRE DU MARCHE:

BP, Tel.:

Email:

N° Registre Commerce:

N° Contribuable :

Domiciliation:

OBJET DU MARCHE: EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE
 INTERNATIONALE DES FORCES DE SECURITE

LIEU D'EXECUTION: AWAÉ

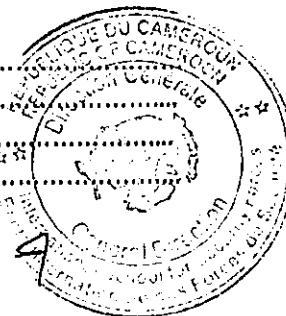
DELAI D'EXECUTION:() MOIS

MONTANT DU MARCHE :(.....) FRANCS CFA TTC

MONTANT TOTAL	
AIR (2.2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT EIFORCES EXERCICE 2025

SOUSCRIT LE:
 SIEGE DE LA REPUBLICHE DU CAMEROUN
 Direction Generale
 EIFORCES
 SIGNÉ LE:
 NOTIFIÉ LE:
 ENREGISTRÉ LE:



ENTRE

L'Ecole Internationale des Forces de Sécurité (EIFORCES),

Ci-après désignée «Le Maître d'Ouvrage», représentée par Monsieur le Général de Brigade BITOTE André Patrice, son Directeur Général,

D'UNE PART,

ET

LA SOCIETE:.....

BP:..... Tél. :

Email :

N°Registre.....

Commerce :.....

N°Contribuable :.....

N°Compte :.....

DOMICILIATION:.....

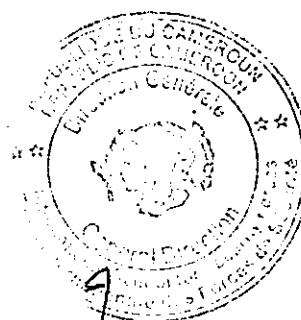
Ci-après désignée «le Cocontractant»,

Représentée par Monsieur, son Directeur Général

D'AUTRE PART,

Individuellement et/ou Collectivement désigné(s) par Partie(s)

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



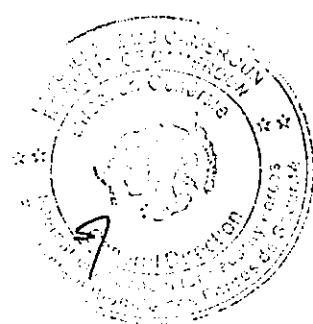
SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)



PAGE ET Dernière

MARCHE N°/MS/EIFORCES/DG/2020DU PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL RESTREINT N°/4-LE/EIFORCES/DG/DTL/CST DU POUR
L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

Montants du marché : EN FCFATTC.

MONTANT TOTAL	
AIR (2,2%)	
NET A MANDATER	

Délai d'exécution : cinq (05) mois

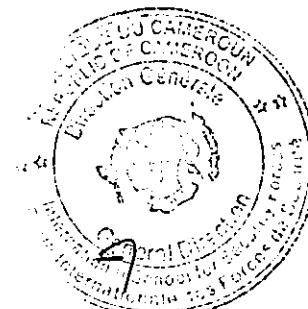
SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Awaé le

Signé le Directeur Général de l'EIFORCES,
(Maître d'Ouvrage)

Awaé le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

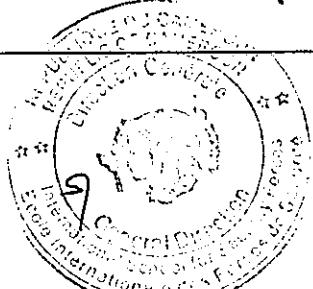
MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2025 - N° 00002 AONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 7 1 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

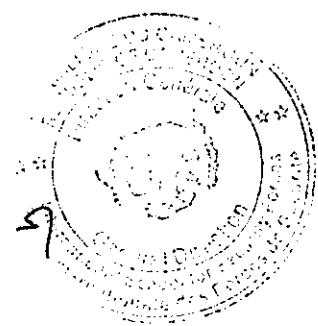
FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025
IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

.....
Pièce N° 11 :
PIECES GRAPHIQUES (PG)



PLANS DU CHATEAU D'EAU PROJETÉ

**(A CONSULTER A LA DIRECTION TECHNIQUE ET LOGISTIQUE DE L'EIFFORCES,
SERVICE TECHNIQUE (ST))**



PIECE N° 12

CHARTED' INTEGRITE



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

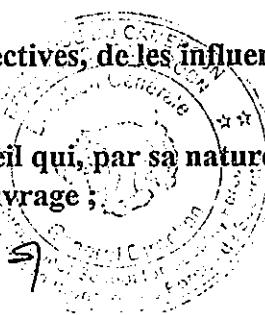
- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
- 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;



2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délgué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

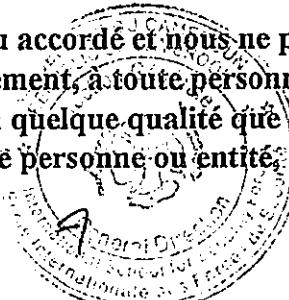
5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme

agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou



s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

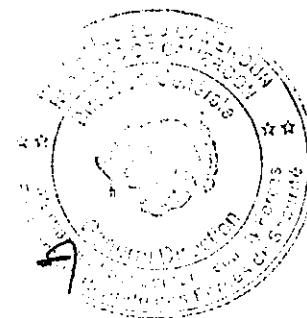
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



PIECE N° 13

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES



DECLARATION D 'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

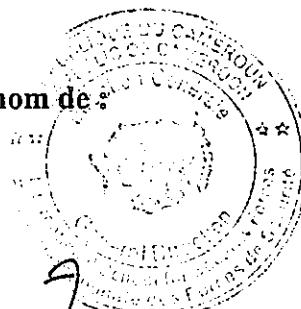
Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

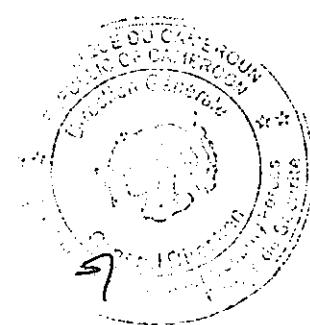
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



PIECE N° 14

VIS A DE MA TURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



PIECE N°14 : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

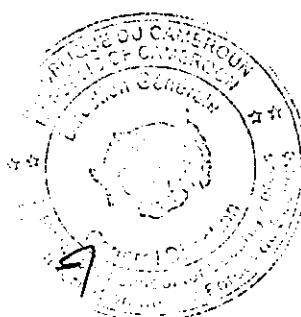
2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

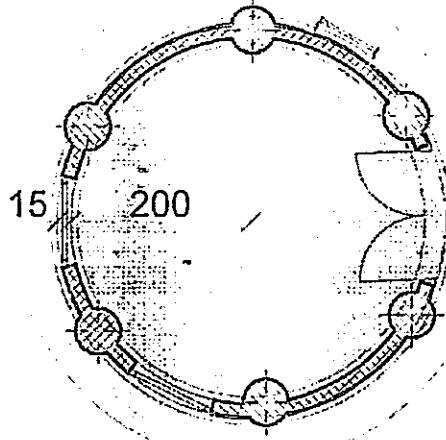
2.5. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

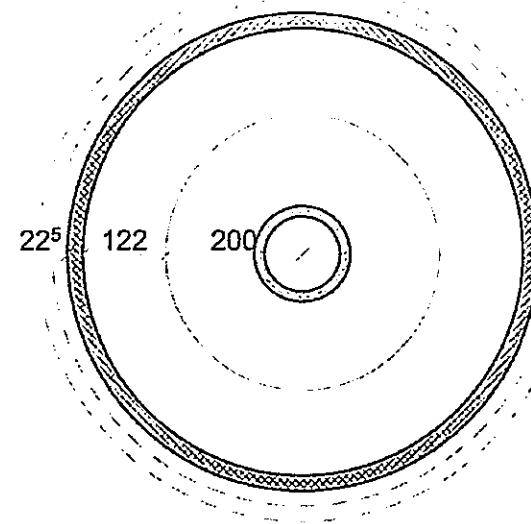
2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



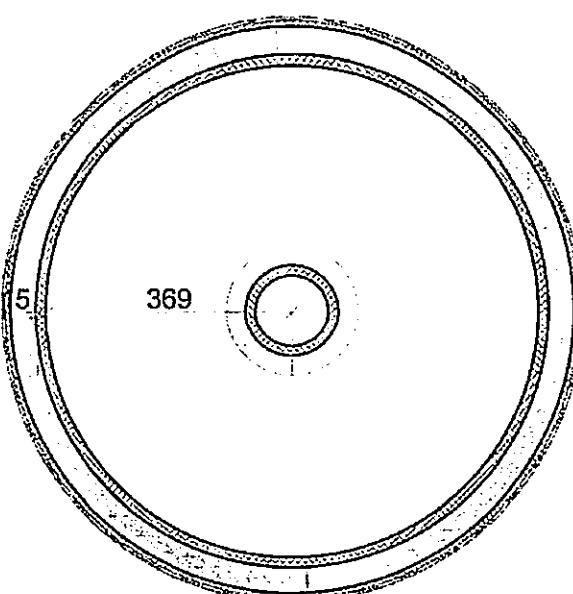
Etudes préalables



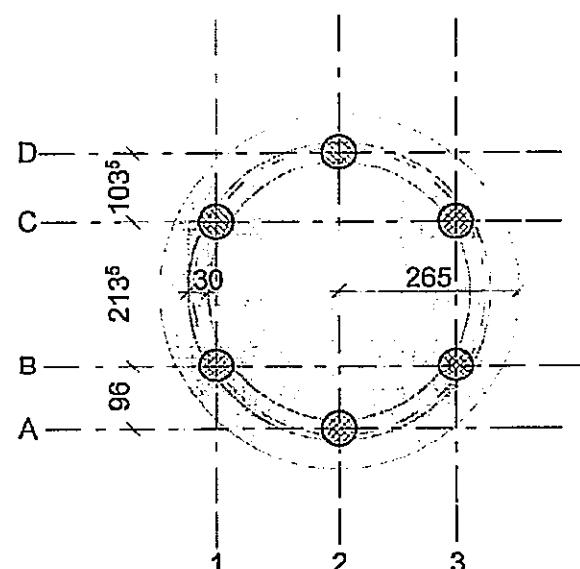
Local Technique



Base du réservoir

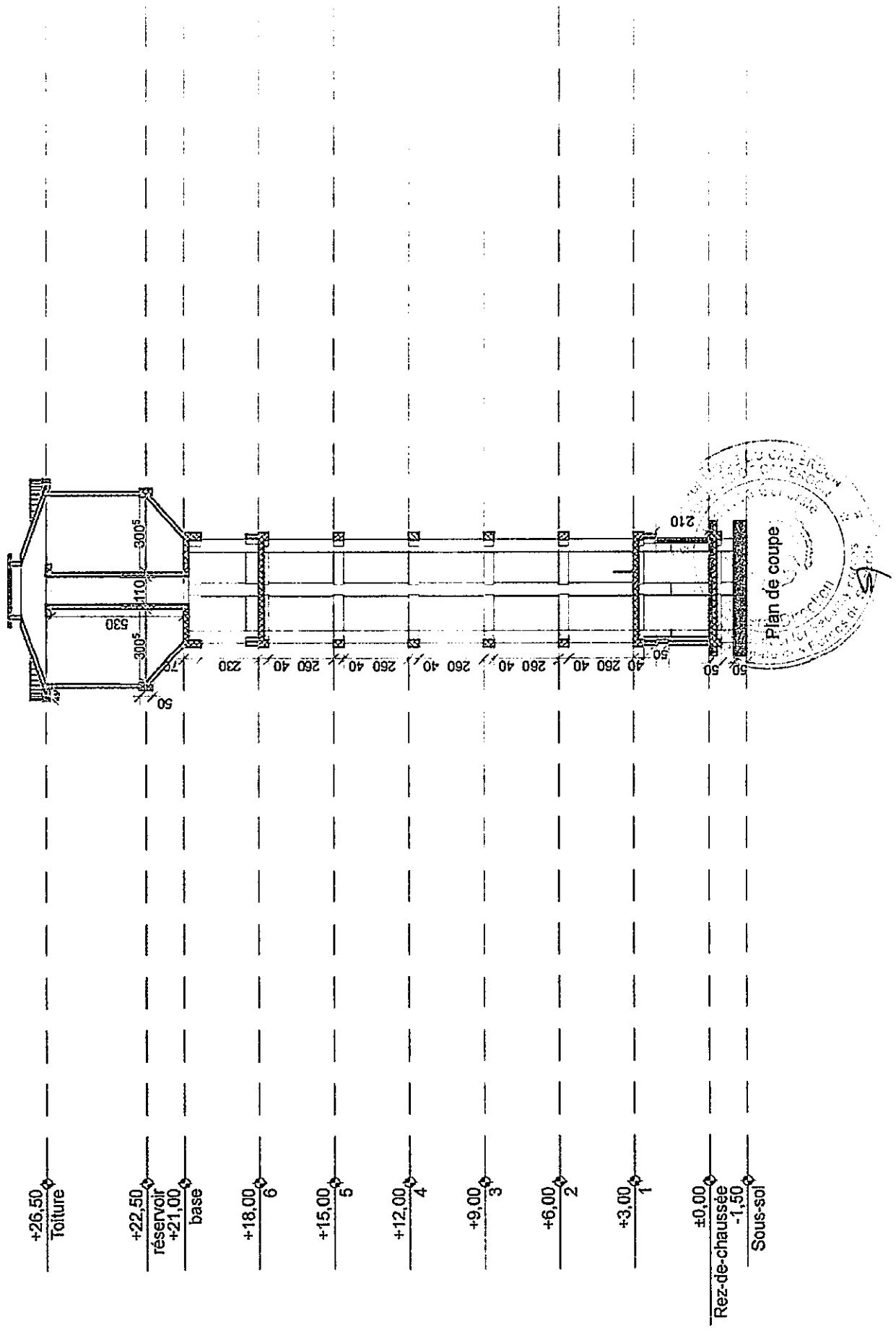


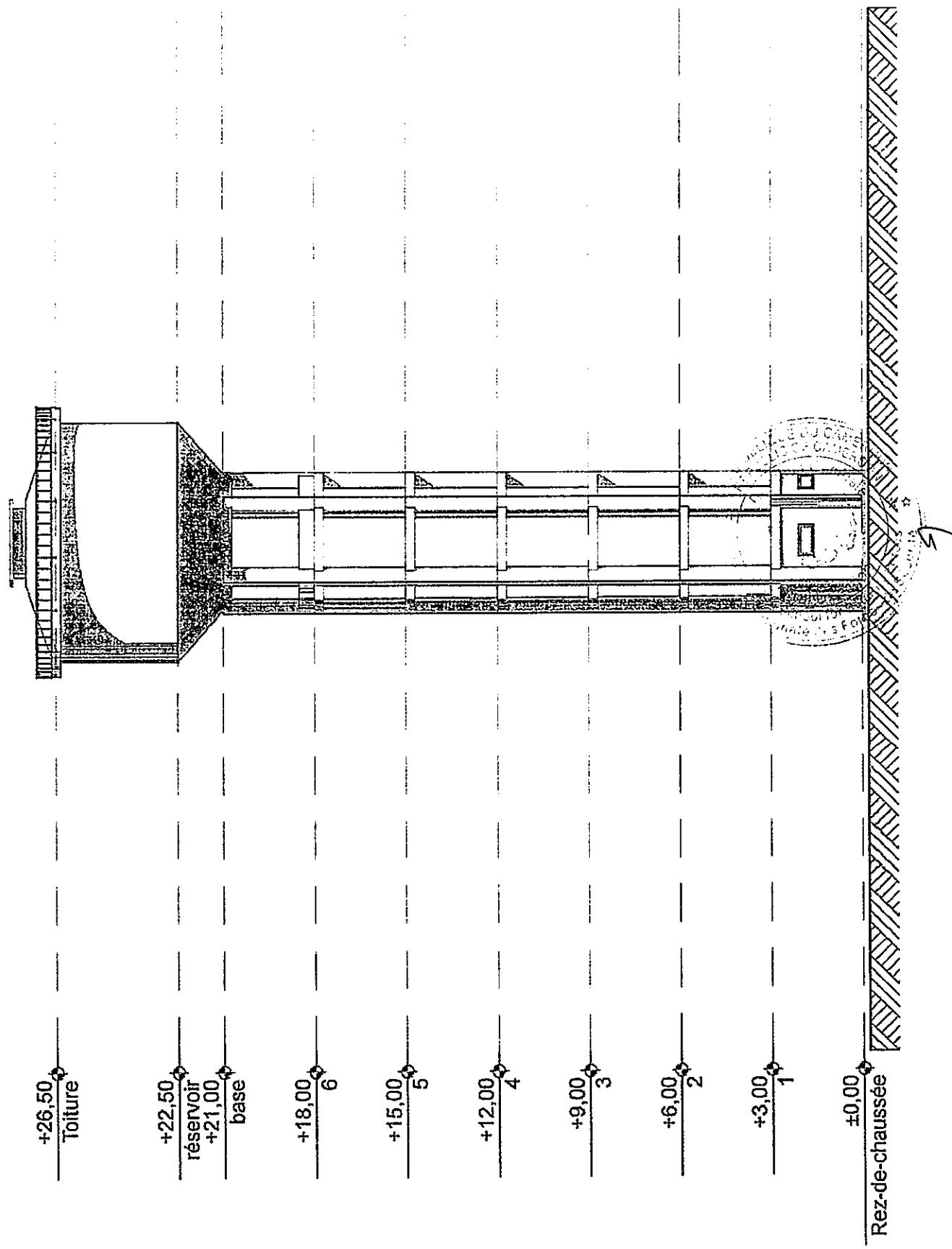
Réservoir

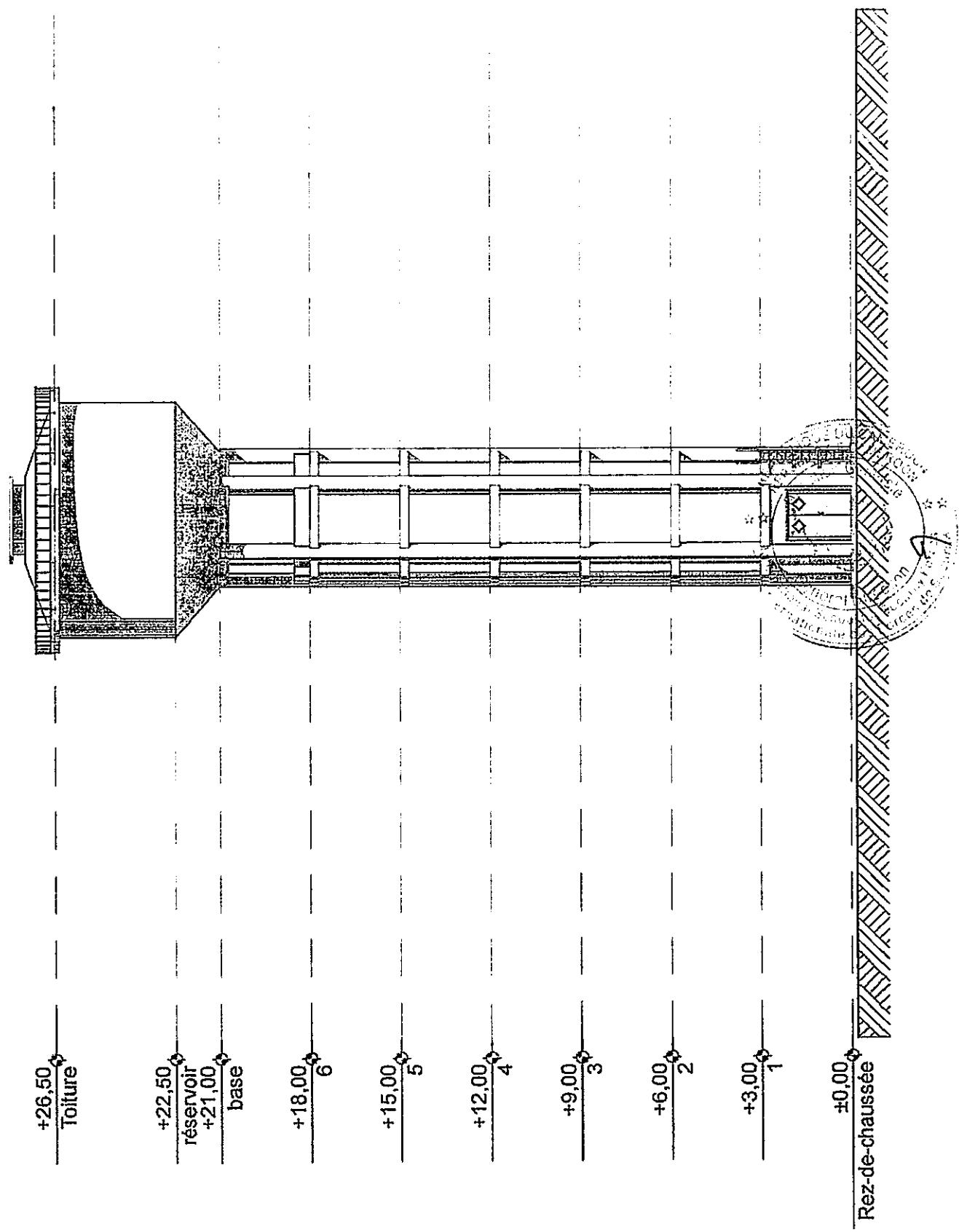


Plan de fondation
Radier général









REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail-Patrie

ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE

DIRECTION GENERALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

INTERNATIONAL SCHOOL FOR SECURITY
FORCES

GENERAL DIRECTION

INTERNAL PUBLIC PROCUREMENT
COMMISSION

MAITRE D'OUVRAGE : Le Général de Brigade, Directeur Général de L'Ecole Internationale
des Forces de Sécurité

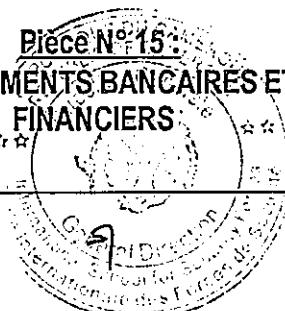
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

2025 N° 00003 AAONR/EIFORCES/DG/SIGAMP/CIPM DU 21 AVR 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU SUR LE SITE DE L'ECOLE INTERNATIONALE DES
FORCES DE SECURITE SIS A AWAÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU
CENTRE (TRAVAUX PHASE 1)

FINANCEMENT : BUDGET EIFORCES, EXERCICE 2025

IMPUTATION : 59-13-006-01-11-114-300000-23520

.....
Pièce N°15:
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS



LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre de l'Economie et de Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA ;
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA;
3. CREDIT FONCIER DU CAMEROUN (CFC) ;
4. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB- CAMEROUN), BP 300, DLA ;
5. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA;
6. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA;
8. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK CCA BANK, BP 30388, YAOUNDE;
9. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA;
10. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA ;
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE;
12. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA ;
13. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA;
14. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA ;
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE ;
16. BANK OF AFRICA – CAMEROON ;
17. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP); BP 4571 DOUALA.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA ;
19. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA ;
20. ZENITHE INSURANCE, BP. 1130 YAOUNDE ;
21. PRO ASSUR SA ;
22. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE ;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES ;
24. CPA SA ;
25. SAAR SA ;
26. SAHAM ASSURANCES ;
27. AXA ASSURANCES.

